

# Rapport annuel 2002

Office communautaire des variétés végétales



Office communautaire  
des variétés végétales





# Rapport annuel 2002

Office communautaire des variétés végétales

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne***

**Un nouveau numéro unique gratuit:**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003

ISBN 92-9152-116-7

© Office communautaire des variétés végétales, 2003  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*Printed in Italy*

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

# SOMMAIRE

1. Introduction par Bart Kiewiet, président de l'OCV	5
2. Préambule par Carlos Pereira Godinho, président du conseil d'administration	9
3. Le régime de la protection communautaire des obtentions végétales	11
4. Le conseil d'administration	13
5. Le personnel de l'OCV	16
6. Exécution budgétaire pour l'exercice 2002 et analyse financière	20
7. Développements accomplis dans le secteur technique	22
8. Contacts avec des organisations externes	28
9. Relations avec les institutions communautaires	32
10. Application de la protection communautaire des obtentions végétales	34
11. Offices d'examen ayant procédé à des essais DHS pour le compte de l'OCV au cours de 2002	39
12. Annexe (chambre de recours)	48



# 1. INTRODUCTION PAR BART KIEWIET, PRÉSIDENT DE L'OCVV



## • **État du régime de la protection communautaire des obtentions végétales**

Comme en font état les statistiques du présent rapport annuel, le nombre de demandes a augmenté en 2002 par rapport à l'année précédente. L'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) en a reçu 2 223. Ce chiffre élevé au regard des prévisions budgétaires, qui tablaient sur un total de 2 000 demandes, est l'une des raisons expliquant que les comptes de l'exercice considéré présentent un excédent d'environ 1,1 million d'euros. La hausse des demandes se traduit par une hausse des recettes générées par les taxes afférentes. Ce résultat financier positif s'explique également par le fait que la durée de vie des variétés protégées, qui, grâce aux taxes annuelles, génèrent une partie importante des recettes de l'Office, est beaucoup plus longue que ce qui était prévu lors de l'établissement du niveau de ces taxes.

Le fait que les recettes soient supérieures aux prévisions n'explique pas à lui seul ces résultats exceptionnels. Les dépenses liées à la plupart des lignes budgétaires ont été considérablement inférieures à ce qui avait été budgété.

Au cours de l'année considérée, voici, outre les activités de routine, les dossiers qui ont exigé une attention particulière de la part du personnel de l'OCVV: la modification du système des taxes, la préparation de l'élargissement de l'UE, la mise en œuvre du régime des subventions de l'OCVV, l'élaboration d'un nouveau règlement financier et la formulation de protocoles.

## • **Modification du système des taxes**

Les principaux éléments du système sont:

- maintien du niveau de la taxe de dépôt de demande à 900 euros;
- utilisation des taxes d'examen pour couvrir 85 % des coûts liés aux tests DHS réalisés au nom de l'Office;
- introduction d'une taxe annuelle forfaitaire — un tarif unique applicable aux variétés protégées de toutes les espèces, indépendamment de leur âge — destinée à couvrir les coûts du régime communautaire qui ne sont pas couverts par les autres taxes;
- fixation de la taxe d'examen et de la taxe annuelle à un niveau inférieur à leur niveau structurel pendant une période de trois ans aux fins de réduire la réserve financière de l'Office.

Les représentants des organisations d'obteneurs ont exprimé leur accord avec la philosophie qui sous-tend les propositions. La Commission est favorable à ce que le règlement sur les taxes de l'OCVV soit modifié suivant les lignes proposées par le conseil d'administration.





*L'hôtel Bordeaux-Montrieux, siège de l'OCVV  
(Angers)*

### • **Élargissement de l'UE**

À différents niveaux, l'Office a préparé l'adhésion de dix nouveaux États membres au régime de la protection communautaire des obtentions végétales (PCOV).

Le conseil d'administration a invité les représentants des pays candidats à participer en partie à sa réunion organisée en juin 2002 à Vienne. Une présentation de l'Office a été faite à cette occasion.

Les membres du personnel de l'Office participent à une évaluation menée à l'initiative de la Commission européenne et portant, entre autres, sur les régimes nationaux de protection des variétés végétales et sur l'infrastructure technique servant aux essais de variétés dans les pays candidats. Sur la base de cette évaluation, l'Office formulera une proposition concernant l'inclusion des offices d'examen de ces États dans le réseau des offices opérant pour son compte.

Les questions juridiques relatives à l'élargissement du régime de la PCOV ont été débattues par les membres du personnel de l'OCVV avec les représentants des obtenteurs et les services de la Commission.

### • **Régime des subventions de l'OCVV**

Lors de sa réunion tenue en mars 2002, le conseil d'administration a défini les conditions de participation de l'Office aux coûts des projets de recherche et de développement ainsi qu'aux coûts liés à la maintenance de collections de référence.

L'OCVV a reçu plusieurs demandes de subventions au titre de ce régime. Suivant les conseils du comité interne compétent de l'Office et de conseillers extérieurs, aucun des projets présentés ne s'est vu accorder une contribution financière. Diverses raisons sont à l'origine de ces refus. Certaines des propositions n'étaient pas bien développées; certaines portaient sur de la recherche fondamentale; pour les autres, le projet proposé ne s'articulait pas bien avec les projets existants dans d'autres États de l'UE. Le régime étant en vigueur pour la première année, il était prévisible que son application se heurte à certains problèmes. Le bilan de l'année n'en reste pas moins décevant pour toutes les parties concernées. Quoi qu'il en soit, l'expérience acquise cette année peut être considérée comme faisant partie d'un processus d'apprentissage tant pour l'Office que pour les demandeurs. Afin d'éviter que la situation ne se reproduise, l'Office a établi des lignes directrices pour la soumission des demandes de subventions. Les demandes de 2003 devraient aboutir davantage que celles reçues cette année.

### • **Nouveau règlement financier**

En 2002, un nouveau règlement du Conseil applicable au budget général des Communautés européennes a été adopté. Le règlement comporte certains éléments nouveaux,



tels que la suppression de la fonction de contrôle financier, la création d'une fonction d'audit interne et le renforcement du rôle du Parlement européen en tant qu'autorité budgétaire des agences percevant une subvention émarginée au budget général.

Compte tenu de son caractère autofinancé, le règlement n'est pas directement applicable à l'OCV. Cela signifie que le Parlement européen n'a aucune responsabilité directe quant à la gestion financière de l'Office. L'autorité budgétaire de l'OCV continue d'être incarnée par son conseil d'administration. D'autres éléments, tels que la création d'une fonction d'audit interne, doivent cependant être mis en œuvre dans le cadre d'un nouveau règlement financier applicable à l'Office. Le conseil d'administration a décidé que, si l'auditeur interne de la Commission n'était pas en mesure de jouer ce rôle vis-à-vis de l'Office, cette fonction serait externalisée.

- **Protocoles**

Les examens techniques réalisés au nom de l'Office doivent se conformer à des principes directeurs adoptés par le conseil d'administration. Ces principes se fondent sur les protocoles d'essais établis dans le cadre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), mais adaptés aux besoins spécifiques du régime de la protection communautaire des obtentions végétales. Un récent instrument de la Commission oblige les États membres à prendre en compte les caractéristiques recensées dans les principes directeurs pertinents de l'OCV lors de la réalisation des essais de variétés en vue de leur inclusion dans le catalogue commun des variétés agricoles et légumières.

Il me reste à remercier, pour leurs efforts, tous ceux qui ont contribué à la performance de l'OCV.

**Bart Kiewiet**  
*Président de l'OCV*





## 2. PRÉAMBULE PAR CARLOS PEREIRA GODINHO, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Je voudrais débiter cette introduction par quelques mots brefs afin d'exprimer ma profonde reconnaissance pour le dévouement et l'esprit de service dont ont fait preuve la présidence, les chefs d'unité et tous ceux qui, au cours de l'année 2002, ont travaillé à l'OCVV. C'est à eux tous que nous devons une part considérable du succès enregistré par le régime de la protection communautaire des obtentions végétales. Le résultat de ces efforts peut être quantifié, en partie, par le nombre croissant de demandes présentées chaque année à l'OCVV et par les quelque 8 000 variétés qui bénéficient actuellement de ce régime de protection.

En ce qui concerne les principaux événements survenus au cours de cette année, permettez-moi de souligner ceux-ci:

- Les démarches effectuées par l'OCVV dans les futurs États membres en vue de préparer la mise en œuvre du régime dont il est responsable: il s'agit d'une initiative qui présente un intérêt majeur, non seulement du point de vue administratif et du fonctionnement interne de l'institution, mais aussi eu égard aux conséquences de l'élargissement pour les utilisateurs actuels et futurs du régime.
- La préparation et l'adoption d'un grand nombre de protocoles d'examens techniques qui permettent actuellement d'intégrer une part appréciable des espèces présentant une importance majeure dans le cadre des travaux de l'OCVV. Ces documents, soigneusement préparés, constituent la pierre angulaire non seulement du régime communautaire, mais aussi de certaines espèces agricoles et légumières, pour les études de distinction, d'homogénéité et de stabilité de nouvelles variétés de ces espèces qui sont réalisées au niveau interne dans les différents États membres. De même, dans le domaine technique, il convient de souligner la décision prise par le conseil d'administration de donner le feu vert au lancement des travaux exploratoires en vue de la mise en œuvre d'une future base de données pour la vérification des dénominations variétales, base qui, une fois mise en place, constituera certainement un outil d'une grande utilité, non seulement pour l'OCVV, mais aussi pour les divers services d'enregistrement nationaux et pour les utilisateurs.
- La décision prise par le conseil d'administration de proposer une modification du règlement sur les taxes a constitué, sans aucun doute, un autre événement très important pour le fonctionnement de tout le régime et, partant, elle a eu un grand impact auprès de tous les utilisateurs. L'objectif de cette mesure n'était pas seulement de rendre le régime plus accessible à tous ceux qui ont l'intention d'y recourir, mais aussi de diminuer les réserves accumulées par l'OCVV au cours de l'étape initiale de mise en place et de consolidation du régime. Le principe directeur consistant à vulgariser la protection communautaire des droits de l'obtenteur, de manière à ce que le plus grand nombre possible de personnes intéressées puissent y accéder et bénéficier de ses avantages, a conduit l'OCVV et, plus particulièrement, son conseil d'administration à être particulièrement attentifs à ce sujet, de sorte à





Essais DHS de *Pelargonium*

procéder, dans la mesure du possible, aux ajustements nécessaires, contribuant ainsi à rendre le régime de la protection communautaire des obtentions végétales plus attractif, et ce également du point de vue économique.

- La décision prise par le conseil d'administration de l'OCVV d'organiser une réunion annuelle avec les associations représentatives des obtenteurs au niveau communautaire: cette décision, prise à la suite d'une proposition présentée par l'ESA (European Seed Association), s'insère dans un esprit d'impulsion et de promotion des contacts entre le conseil d'administration et les usagers de l'OCVV. C'est une initiative qui s'avère très opportune et très utile pour le futur régime et pour la recherche d'une amélioration continue des services fournis par l'OCVV.
- Enfin, j'aimerais souligner un autre événement qui, de par sa nature, a pu passer plus inaperçu mais qui, en fait, revêt un très grand intérêt pour cette institution. Il s'agit de la nomination du président et du vice-président de la chambre des recours de l'OCVV, à savoir, respectivement, M<sup>me</sup> Winkler (reconduite dans sa charge après concours) et M. Millett. Au nom du conseil d'administration, je leur exprime ma gratitude pour s'être montrés disposés à assumer ces fonctions et je leur adresse mes meilleurs vœux de réussite dans cette importante mission qui leur est confiée.

Pour terminer, je voudrais remercier mes collègues du conseil d'administration pour leur excellente collaboration et leur engagement personnel, sans lesquels ce conseil aurait difficilement pu répondre comme il convient aux différentes sollicitations qui lui ont été présentées.

**Carlos Pereira Godinho**

*Président du conseil  
d'administration*



### 3. LE RÉGIME DE LA PROTECTION COMMUNAUTAIRE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Le 27 avril 1995, les éléments de fond et de procédure du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil [le «règlement de base» (RB)] sont entrés en vigueur, portant création d'un régime de la protection communautaire des obtentions végétales. Auparavant, un obtenteur cherchant une protection pour une nouvelle variété sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne était obligé de déposer des demandes séparées dans chaque État membre. Désormais, sur la base d'une demande unique auprès de l'Office communautaire des variétés végétales (l'«Office»), un obtenteur peut se voir octroyer une protection lui garantissant des droits d'exploitation exclusifs pour sa variété dans l'ensemble de l'UE.

L'objectif de ce nouveau régime n'est pas de remplacer ni même d'harmoniser les régimes nationaux mais plutôt d'offrir un nouveau système. En effet, il est impossible pour le propriétaire d'une variété d'exploiter simultanément une protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) et un droit ou brevet national lié à cette variété. Lorsqu'une PCOV est déjà liée à une variété, aucun droit national ni brevet octroyé pour cette variété ne peut être pris en compte. Lorsqu'une PCOV est accordée à une variété pour laquelle un droit national ou un brevet a déjà été octroyé, ce dernier reste sans effet pendant la durée de la PCOV.

À la réception d'une demande de PCOV, l'Office doit déterminer si la variété est nouvelle et si elle satisfait aux critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS). L'Office peut demander aux offices compétents des États membres ou à d'autres agences appropriées établies en dehors de l'Union européenne de réaliser un examen technique pour déterminer les critères DHS. Pour éviter toute duplication du travail, lorsqu'un examen technique de ce genre a déjà été effectué pour cette variété à des fins officielles, l'Office peut, sous réserve de certaines conditions, en accepter les résultats.

Toute personne peut adresser à l'Office une objection écrite à l'octroi de la protection communautaire des obtentions végétales dans des limites de temps spécifiées. Les motifs d'objection sont limités à l'allégation de non-satisfaction aux critères définis aux articles 7 à 11 du règlement de base (distinction, homogénéité, stabilité, nouveauté ou droit à la protection communautaire) ou d'inadéquation de la dénomination variétale proposée en raison de la présence de l'un des obstacles visés à l'article 63. Les auteurs des objections deviennent parties à la procédure de dépôt de la demande et peuvent avoir accès aux documents pertinents.

À l'exception de deux circonstances spécifiques permettant de former directement un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes contre des décisions de l'Office, le droit de recours à l'encontre de ces décisions concerne une chambre de recours comprenant un président nommé par le Conseil de l'Union européenne et deux autres membres sélectionnés par le président dans une liste établie par le conseil d'administration. Le destinataire d'une décision, ou toute autre personne concernée





Essais DHS d'*Alstroemeria*

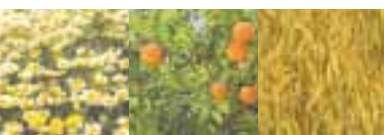
Essais DHS de *Lilium*

directement et individuellement par le contenu de ladite décision, peut former un recours contre celle-ci. Après avoir examiné le recours, la chambre peut exercer tous les droits relevant de la compétence de l'Office ou remettre l'affaire entre les mains de ce dernier, qui est lié par la décision de la chambre. Les décisions de la chambre peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Le tableau de l'annexe (voir page 48) indique, depuis le début des activités, le nombre de recours déposés auprès de l'OCVV et les décisions prises par la chambre de recours.

Une fois accordée, la protection communautaire des obtentions végétales a une durée de 25 ans ou, dans le cas des pommes de terre, des vignes et des arbres, de 30 ans. Ces périodes peuvent être prorogées pour 5 ans par voie législative pour des genres ou espèces spécifiques. La PCOV a pour effet de requérir l'autorisation préalable du titulaire de la protection pour l'accomplissement de certains actes spécifiés portant sur les constituants variétaux ou le matériel de récolte de la nouvelle variété protégée, laquelle autorisation peut être subordonnée à des conditions et à des limitations. La contrefaçon d'une PCOV habilite le titulaire de la protection à intenter une action de droit civil à l'encontre de l'auteur de la contrefaçon.

Les registres, ouverts à l'inspection publique, contiennent le détail de toutes les demandes reçues ainsi que de toutes les PCOV accordées par l'Office. Tous les deux mois, l'Office publie le *Bulletin officiel de l'Office communautaire des variétés végétales*, qui fournit également ces informations ainsi que d'autres.



## 4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Office est rattaché à un conseil d'administration (CA) composé d'un représentant de chaque État membre et d'un représentant de la Commission européenne, ainsi que de leurs suppléants.

Le conseil d'administration contrôle les activités de l'Office. En particulier, il est responsable de l'examen du rapport d'activités du président, de l'adoption du budget de l'Office et de la décharge du président en ce qui concerne l'exécution du budget. De surcroît, il peut fournir des conseils, établir des règles concernant les méthodes de travail au sein de l'Office et émettre des lignes directrices sur les examens techniques, les comités de l'Office et les questions générales.

Le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2002, à savoir les 26 et 27 mars, les 17 et 18 juin, le 5 septembre ainsi que les 30 et 31 octobre. La session des 17 et 18 juin a eu lieu à Vienne à l'invitation des autorités autrichiennes à la suite, d'une part, de la réorganisation des diverses organisations nationales de contrôle des denrées alimentaires en une seule agence et, d'autre part, de l'élection du nouveau vice-président autrichien, M. Heinz-Peter Zach. Une réunion exceptionnelle en présence de représentants de tous les pays candidats a clos cette session à Vienne.

Lors de la **réunion des 26 et 27 mars**, les comptes de l'exercice 2001 ont été présentés ainsi que l'avant-projet de budget pour 2003. Les membres du conseil d'administration ont adopté la décharge du président de l'OCVV pour l'exécution du budget 2000. Ils ont également adopté les règles directrices sur le cofinancement par l'OCVV des coûts liés au maintien des collections de référence ainsi que les règles directrices sur les subventions accordées par l'OCVV à des projets de recherche et de développement.

Enfin, plusieurs dossiers d'importance ont été discutés au cours de cette réunion, parmi lesquels:

- le financement futur des examens techniques. À cette occasion, les membres du CA ont donné leur accord pour que les taxes annuelles jouent un rôle principal dans la réduction de la réserve de l'OCVV;
- la révision des règles d'application du règlement financier de l'OCVV;
- l'avis de vacance devant être publié par la Commission européenne au Journal officiel pour la nomination du président de la chambre de recours de l'OCVV et de son suppléant;
- la possibilité d'organiser, à titre provisoire, une partie des réunions de printemps du CA en présence d'organisations d'obteneurs;
- les protocoles techniques de l'OCVV pour les espèces agricoles et légumières suivantes: orge, blé dur, pomme de terre, froment, asperge, chou de Bruxelles, carotte, mâche, concombre/cornichon, endive, melon, poivron, radis, épinard, brocoli;
- enfin, plusieurs problèmes techniques ont en outre été abordés, comme la nomination de nouveaux centres d'examen, la vérification technique des variétés protégées.





*Les membres du conseil d'administration de l'OCV lors de la réunion de Vienne (juin 2002)*

gées, les essais DHS des variétés OGM et la révision de la liste des responsables techniques de liaison.

Au cours de la **réunion des 17 et 18 juin** à Vienne, le conseil d'administration a analysé les différents modèles pour la mise en place d'un nouveau système de taxes permettant de réduire le niveau de la réserve de l'OCV. Les membres du conseil d'administration ont adopté un modèle dont l'objet est une réduction totale de la réserve de 5 millions d'euros en fin de période transitoire de trois ans. Ce modèle fixe le montant forfaitaire de la taxe annuelle à +/- 300 euros durant cette période et à +/- 435 euros après cette période (calcul à préciser). En outre, les membres du conseil d'administration ont adopté la révision des règles d'application du règlement financier de l'OCV.

Au cours de la **réunion du 5 septembre** à Bruxelles, le conseil d'administration a adopté à l'unanimité des membres présents ayant droit de vote le projet de budget rectificatif 2002. En outre, le conseil d'administration a rendu son avis sur les deux listes de candidats à la nomination/renouvellement des mandats de président de la chambre de recours de l'OCV et de son suppléant.

Considérant l'accroissement nécessaire des effectifs de l'OCV dans un futur proche, le conseil d'administration a marqué son accord de principe sur l'adjonction d'espace pour abriter l'unité technique (UT). L'Office poursuivra ses démarches auprès du propriétaire de l'appartement, situé dans le bâtiment abritant actuellement l'UT, celui-ci lui ayant fait une offre spontanée.

Au cours de la **réunion des 30 et 31 octobre**, les membres du conseil d'administration ont adopté:

- le second budget rectificatif 2002;
- le projet de budget pour l'année 2003;
- les protocoles techniques de l'OCV pour les espèces agricoles et ornementales suivantes: seigle, tournesol, osteospermum, pelargonium, alstroemeria, bégonia, œillets, exacum, gerbera, glaïeuls, kalanchoë, lys, rose, statice, tulipe et weigelia;
- la nomination des offices d'examen proposés pour de nouvelles espèces;
- la modification du montant de la taxe annuelle forfaitaire, désormais fixée à 300 euros pendant une période transitoire de trois ans;
- certaines modifications aux lignes directrices pour les dénominations variétales adoptées en avril 2000.

Considérant la modification du règlement financier de la Commission européenne et la suppression de la fonction de contrôleur interne, le conseil d'administration a alloué un montant de 50 000 euros au titre du budget 2003 pour l'achat de services d'audit à une société de service externe.





En outre, le conseil d'administration a reporté la date limite de dépôt de projet de recherche et de maintenance des collections de référence au 1<sup>er</sup> mars 2003. Il a apporté son soutien à l'étude de la mise en place d'une base de données centralisée afin de vérifier les dénominations variétales.

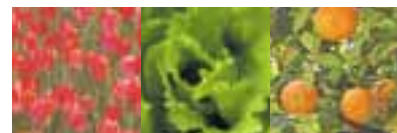
## LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2002

### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**M. C. Pereira Godinho** (Portugal)

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Belgique</b>	M <sup>me</sup> C. Vanslebrouck M <sup>me</sup> F. Bedoret (suppléante)
<b>Danemark</b>	M. H.-J. Andersen M <sup>me</sup> M. Buus (suppléante)
<b>Allemagne</b>	M. U. Von Kroecher M. H.-W. Rutz (suppléant)
<b>Grèce</b>	M. M. Gavras M. T. Kastrissios (suppléant) (jusqu'en juillet 2002) M. E. Zagilis (à partir d'août 2002)
<b>Espagne</b>	M. M. Fernandez de Gorostiza M. L. Salaices (suppléant)
<b>France</b>	M. B. Mathon M <sup>lle</sup> N. Bustin (suppléante)
<b>Irlande</b>	M. J. Carvill M. G. Rennick (suppléant)
<b>Italie</b>	M <sup>me</sup> G. Morelli Gradi M. P. Mainolfi (suppléant)
<b>Luxembourg</b>	M. C. Conter M. M. Weyland (suppléant)
<b>Pays-Bas</b>	M. G. van Der Lely M. C. van Winden (suppléant)
<b>Autriche</b>	M. H.-P. Zach (vice-président) M. J. Hinterholzer (suppléant)
<b>Portugal</b>	M. C. Pereira Godinho (président) M <sup>me</sup> M.-T. Carrilho (suppléante)
<b>Finlande</b>	M. A. Vuori Vacant
<b>Suède</b>	M. G. Karltorp M <sup>me</sup> M. Sjöblom (suppléante)
<b>Royaume-Uni</b>	M <sup>me</sup> H. Hamilton M. J. Dix (suppléant)
<b>Commission européenne</b>	M. R. Coleman M. D. Obst (jusqu'en juin 2002)



## 5. LE PERSONNEL DE L'OCVV

En décembre 2002, le personnel de l'Office se composait de 11 fonctionnaires, de 17 agents temporaires et de 2 agents auxiliaires. Onze nationalités des États membres de l'Union européenne étaient représentées.

### • L'organisation de l'Office

Sous la direction générale du président, l'organisation interne de l'Office repose principalement sur deux unités et deux services de soutien chargés des questions juridiques, du personnel et des aspects informatiques.

- **L'unité technique:** ses tâches principales sont les suivantes: coordination générale des différents secteurs techniques du régime de la protection communautaire des obtentions végétales, réception et vérification des demandes de protection, organisation de la réalisation des examens techniques et des contrôles techniques sur site, gestion du registre, achats de rapports techniques existants, organisation d'examen de dénomination variétale, préparation de l'octroi de droits, réalisation de publications techniques officielles, relations avec les demandeurs, les offices nationaux et les organismes internationaux du secteur, participation active à des comités internationaux d'experts techniques et collaboration à la réalisation d'analyses et d'études techniques visant à améliorer le système.
- **L'unité «Personnel, administration, finances»** assure la gestion dans deux secteurs:
  - *section «Administration»:* attribution de marchés de biens, services ou travaux conformément aux procédures communautaires, établissement, administration et gestion des contrats, organisation des publications communautaires, administration, gestion et suivi de l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'Office et administration des besoins dans le cadre des ressources logistiques, bureautiques, informatiques et opérationnelles en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Office;



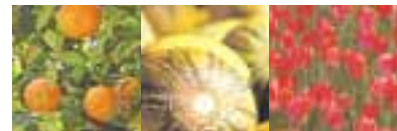
Essais DHS de *Calluma*



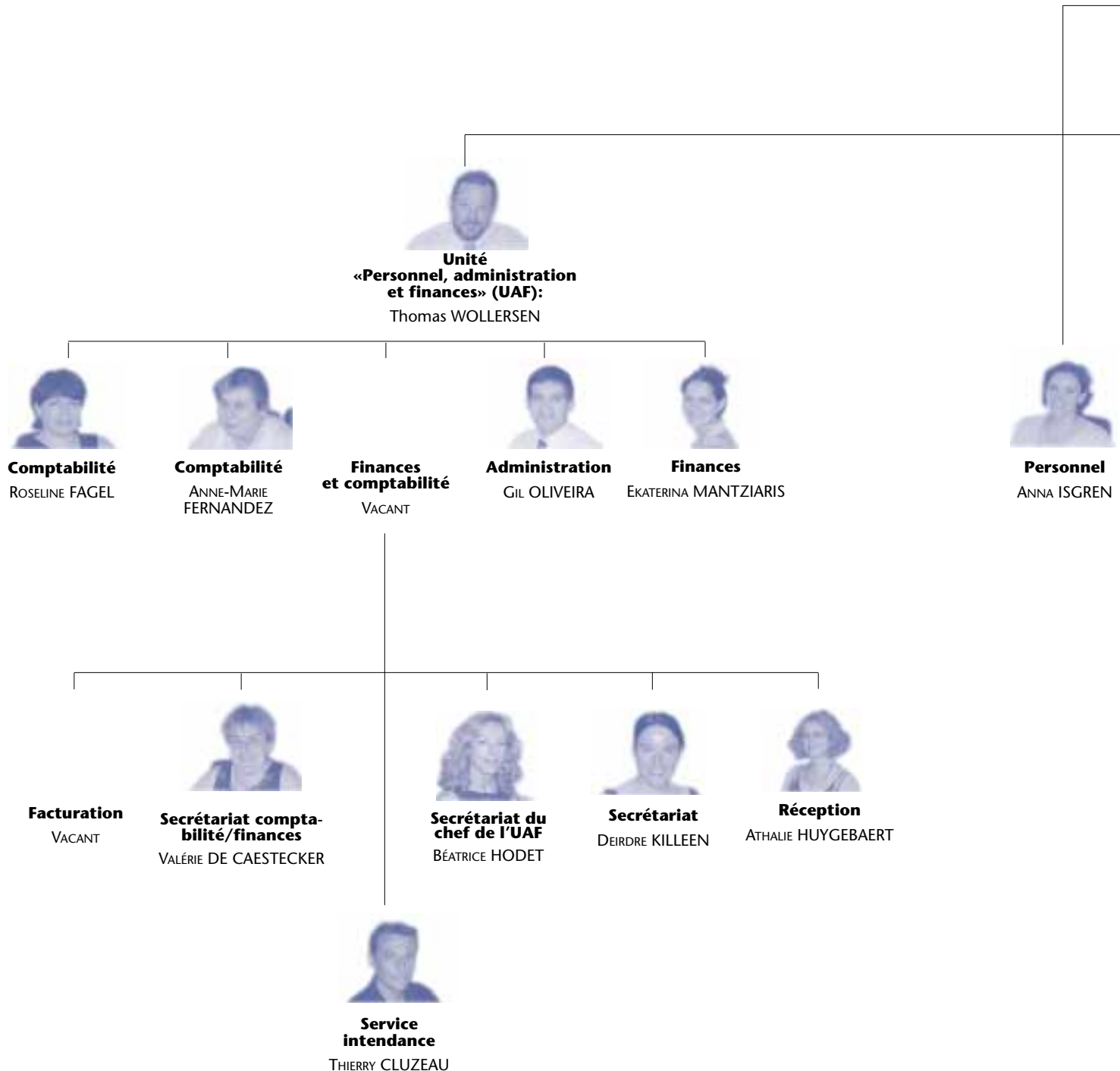
Essais DHS de *Hydrangea*

- *section «Finances»*: engagement, liquidation, ordonnancement et paiement des dépenses, notamment celles relatives aux aspects techniques, recouvrement des recettes, principalement celles relatives aux taxes, remboursement des sommes indûment perçues; gestion des comptes bancaires, du fonds de réserve et de la trésorerie de l'Office; tenue de la comptabilité budgétaire et générale et élaboration des budgets et des documents financiers, gestion du système de taxes.
- Le service de soutien juridique fournit des conseils juridiques au président et aux autres membres de l'Office, essentiellement sur des questions techniques, mais également sur des questions à portée administrative. L'unité assure des interprétations et des conclusions juridiques et élabore des projets de législation. Elle participe activement à différentes structures de l'OCVV, y compris le comité des décisions et la commission consultative des achats et des marchés, veillant de la sorte au bon respect des procédures communautaires. Elle est chargée de la gestion des objections aux demandes de PCOV et de l'organisation des sessions de la chambre de recours de l'Office.
- **Le service de soutien au personnel** assure l'administration et la gestion des ressources humaines de l'Office; recrutement, formation, remboursement des frais de réunion du conseil d'administration, remboursement des frais de mission et remboursement des frais de réunion des experts techniques.
- **La cellule informatique** a été constituée au cours du second semestre de 1998. Elle assure le bon fonctionnement de l'Office sur le plan informatique. Elle a pour tâches: l'étude des besoins de l'Office en matière de matériel informatique et de logiciels, la conception, le développement et l'installation de nouveaux programmes spécifiques à l'Office tels que PVR (Plant variety rights), SI2 (Système de comptabilité budgétaire), un système spécifique de facturation et un système de gestion de comptes de paiement, l'installation de programmes standard, l'entretien et la gestion du parc informatique, la sécurisation du système informatique, le service d'aide aux utilisateurs (helpdesk), la collaboration interinstitutionnelle en matière informatique.
- **Contrôle financier**

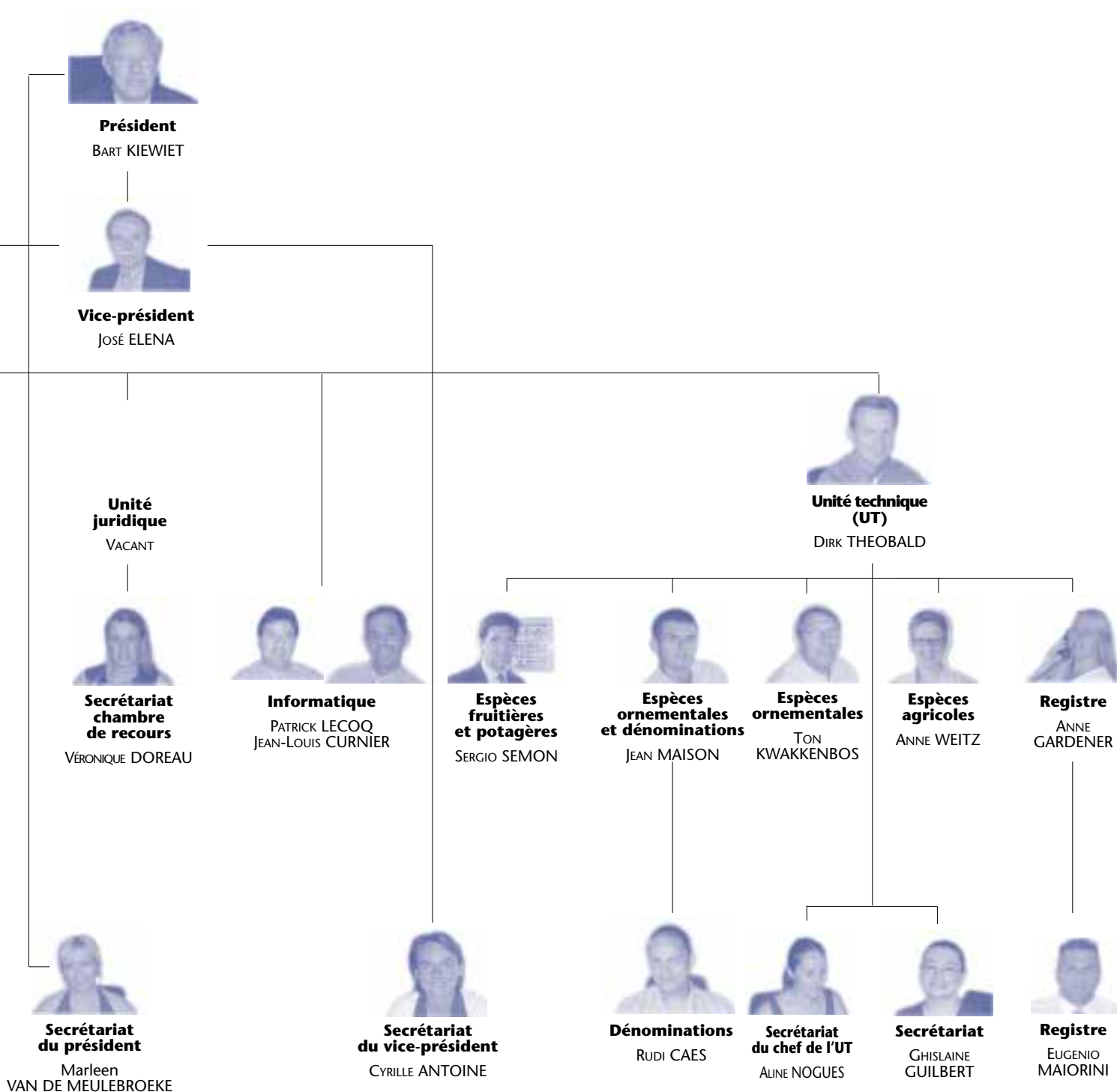
Enfin, les fonctions de contrôleur financier étaient assurées en 2002 par la direction générale du contrôle financier de la Commission européenne.



# ORGANIGRAMME



# DE L'OCVV, 2002 (\*)



(\*) Le présent organigramme reprend nominativement les membres du personnel de l'OCVV occupant au 31 décembre 2002 un poste de fonctionnaire ou d'agent temporaire.



## 6. EXÉCUTION **BUDGÉTAIRE** POUR L'EXERCICE 2002 ET ANALYSE **FINANCIÈRE**

### Recettes

Les recettes perçues par l'Office sont essentiellement composées de diverses taxes payées par les demandeurs et les titulaires d'une protection communautaire des variétés végétales et du produit des intérêts sur comptes bancaires. Le montant total des recettes recouvrées en 2002 s'élève à 9 240 060,12 euros, le montant des recettes restant à recouvrer s'élevant à 130 124,95 euros.

Les principales recettes perçues au cours de l'exercice 2002 sont ventilées comme suit:

- **Taxes**

Le montant total des taxes perçues en 2002 s'élève à 8 563 536 euros. Ce montant est réparti comme suit: 1 954 700 euros pour les taxes de demandes, 1 462 992 euros pour les taxes d'examens, 127 800 euros pour les taxes de rapports, 4 879 200 euros pour les taxes annuelles, 38 700 euros pour les surtaxes, 38 700 euros pour les ventes de rapports, 25 500 euros pour les taxes de recours et 35 944 euros pour les taxes diverses.

- **Intérêts sur comptes bancaires**

Un montant de 615 153,44 euros a été perçu au titre des intérêts sur les comptes courants bancaires de l'Office.

- **Recettes diverses**

Un montant de 93 372,73 euros a été enregistré comme créance à recevoir de l'Office des publications des Communautés européennes au titre de recettes de vente du Bulletin officiel de l'Office.

61 370,68 euros ont été perçus en 2002 au titre des recettes diverses, provenant principalement de remboursements des TVA française et danoise.

### Dépenses

Le montant total des dépenses actées et des reports de crédits s'élève à 8 238 973,21 euros.

- **Dépenses de personnel**

Le montant total des dépenses dites de personnel s'élève, reports de crédits compris, à 2 832 256,55 euros. En ce qui concerne les postes constitutifs du calcul des salaires,



Plantes en pot d'espèces variées

Bouturage de roses

les prévisions budgétaires ont été couvertes à raison de 80 à 90 % de moyenne, sauf pour le poste concernant les auxiliaires, utilisé à raison de 57 % environ.

- **Dépenses en matière d'immeuble, de mobilier et dépenses diverses de fonctionnement**

Le montant total de ces dépenses s'élève à 733 037,75 euros, et est constitué de 570 300,34 euros de dépenses actées et de 162 737,41 euros de reports de crédits.

- **Dépenses opérationnelles**

Le montant total de ces dépenses s'élève à 4 673 678,91 euros, et est constitué de 974 930,81 euros de dépenses actées et de 3 698 678,10 euros de reports de crédits.

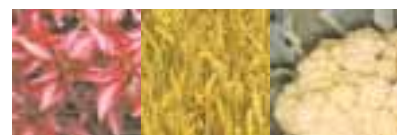
## Résultat de l'exercice et fonds de réserve cumulé

Le résultat budgétaire net de l'exercice résulte de la différence entre les recettes et les dépenses, y compris les reports de crédits de l'année et l'annulation des crédits reportés de l'année précédente non utilisés.

(en euros)

Résultat de l'exercice 2002	998 537,27	<b>Total</b>
Crédits reportés de l'année précédente annulés	1 949 477,56	<b>2 948 014,83</b>
Résultat de l'exercice précédent	11 028 828,02	
<b>Résultat à reporter</b>		<b>14 092 948,82</b>

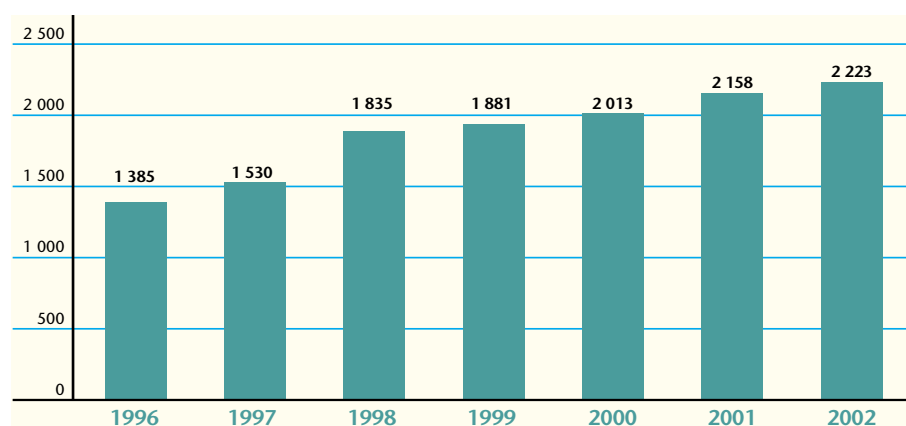
Le fonds de réserve s'élève donc à **13 976 842,85** euros au 31 décembre 2002.



## 7. DÉVELOPPEMENTS ACCOMPLIS DANS LE **SECTEUR TECHNIQUE**

### Demandes de protection communautaire des variétés végétales

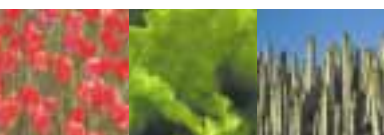
En 2002, l'Office a reçu 2 223 demandes de protection communautaire des obtentions végétales. Comme l'indique le graphique 1, ce chiffre représente une fois de plus une augmentation (+ 3,1 %) par rapport à l'année précédente 2001.



GRAPHIQUE 1 — ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE DEMANDES DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (1996-2002)

Comme l'indique le graphique 2, l'augmentation la plus importante a été enregistrée pour le nombre de demandes relatives aux espèces ornementales.

Les secteurs des espèces agricoles et légumières ont connu une légère diminution. L'année 2002 a été marquée par une augmentation des espèces fruitières.



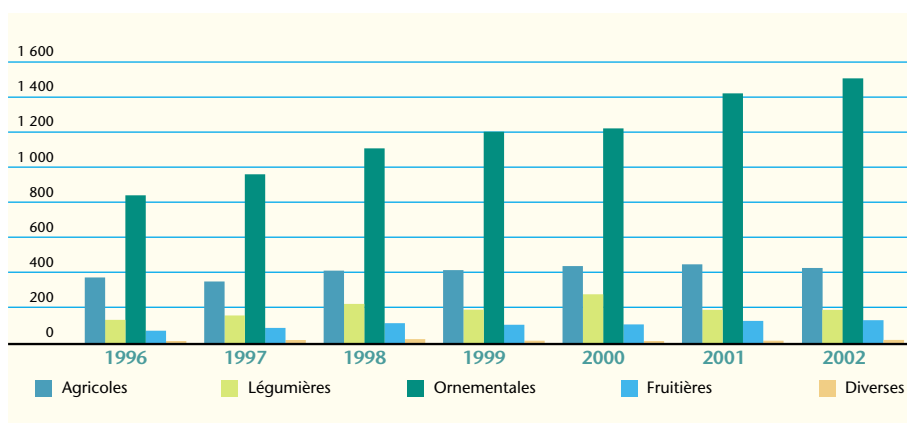




Essais DHS de *Pisum sativum*

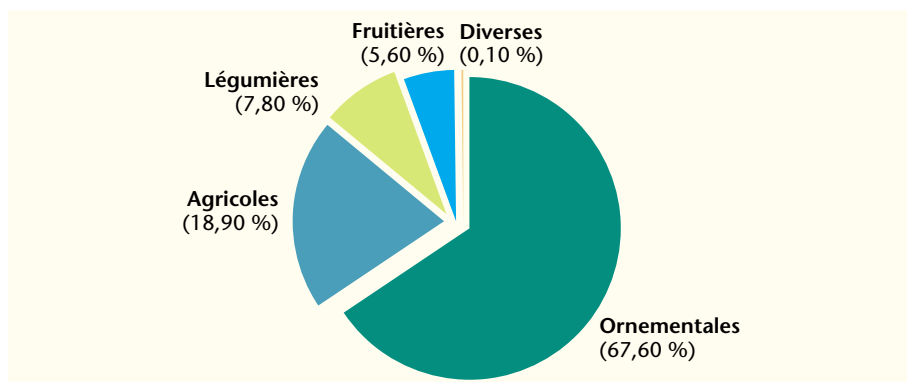


Gestion des essais DHS de vigne



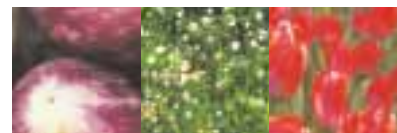
GRAPHIQUE 2 — ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES PAR SECTEUR CULTURAL (1996-2002)

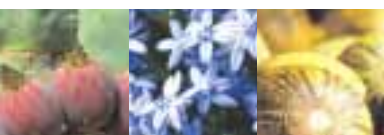
En examinant les parts des principaux secteurs de culture, on constate que les demandes relatives aux espèces ornementales représentent 67,6 % de l'ensemble des demandes.



GRAPHIQUE 3 — POURCENTAGE DE DEMANDES REÇUES EN FONCTION DE CHAQUE SECTEUR DE CULTURE EN 2002

Les espèces principales de chaque secteur de culture sont répertoriées dans le tableau ci-après.





<b>Espèces ornementales</b>	
<i>Rosa L.</i>	182
<i>Chrysanthemum</i>	181
<i>Impatiens-New Guinea-Hybrids</i>	72
<i>Petunia Juss.</i>	69
<i>Lilium L.</i>	60
<b>Espèces agricoles</b>	
<i>Zea mays L.</i>	144
<i>Triticum aestivum L. emend. Fiori et Paol.</i>	61
<i>Solanum tuberosum L.</i>	44
<i>Hordeum vulgare L. sensu lato</i>	40
<i>Brassica napus L.</i>	29
<b>Espèces légumières</b>	
<i>Lactuca sativa L.</i>	53
<i>Pisum sativum L.</i>	28
<i>Phaseolus vulgaris L.</i>	20
<i>Lycopersicon lycopersic. (L.) Karst. ex. Farw.</i>	15
<b>Espèces fruitières</b>	
<i>Prunus persica (L.) Batsch</i>	35
<i>Malus Mill.</i>	26
<i>Fragaria x ananassa Duch.</i>	13
<i>Prunus armeniaca L.</i>	10
<b>Espèces diverses</b>	
<i>Humulus lupulus L.</i>	1

Le nombre total de taxons botaniques différents pour lesquels l'Office a reçu des demandes depuis 1995 a atteint 801 en 2001.

L'origine des demandes reçues en 2002 est indiquée dans le tableau figurant ci-après. Près de 44 % d'entre elles proviennent des Pays-Bas, suivis par l'Allemagne (21,6 %) et la France (13,6 %). Il convient également de mentionner que les demandes émanant de pays tiers représentaient plus de 19 % de l'ensemble des demandes.

<b>1. Union européenne</b>	
Pays-Bas	790
Allemagne	389
France	244
Danemark	100
Royaume-Uni	94
Italie	65
Belgique	46
Espagne	45
Suède	14
Grèce	10
Autriche	2
<b>Total</b>	<b>1 799</b>

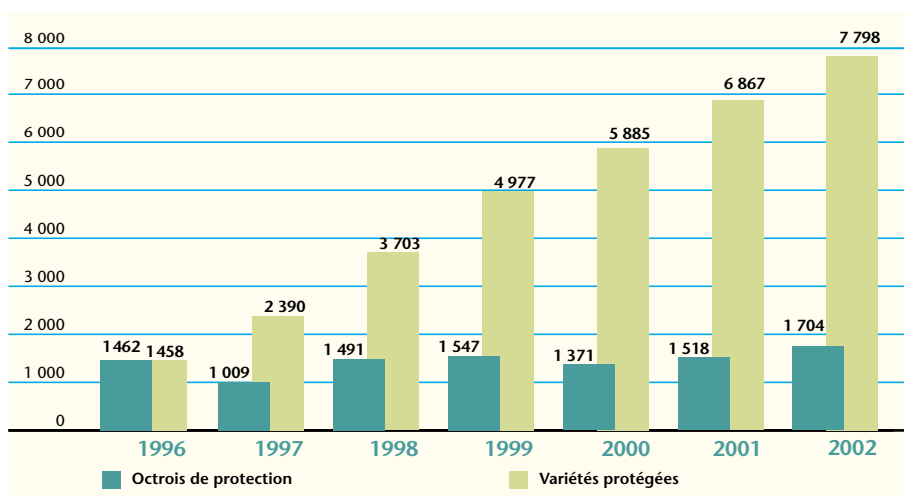
<b>2. Pays tiers</b>	
États-Unis	267
Australie	43
Nouvelle-Zélande	34
Autres	30
Japon	22
Israël	18
Suisse	10
<b>Total</b>	<b>424</b>

Collection d'*Hosta*Essais DHS de *Lilium*

## Octrois de protection

En 2002, l'Office a octroyé 1 704 titres de protection communautaire des obtentions végétales. Une liste détaillée de toutes les variétés protégées (au 31 décembre 2002) est publiée en annexe du présent rapport annuel.

Au 31 décembre 2002, près de 7 800 protections communautaires étaient en vigueur. Le graphique figurant ci-après indique le nombre de titres communautaires octroyés par an de 1996 à 2002 et illustre l'augmentation constante du nombre d'obtentions protégées par le régime communautaire.



GRAPHIQUE 4 — TITRES DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE OCTROYÉS PAR ANNÉE (1996-2002)

## Relations avec les offices d'examen

### Examens techniques

En 2002, l'OCVV a entrepris 1 295 examens techniques qui ont été menés par les différents offices d'examen pour le compte de l'Office. La liste détaillée des offices d'examen travaillant pour le compte de l'Office figure au chapitre 11, page 39.





## Réunion annuelle avec les offices d'examen

Les principaux sujets discutés au cours de la sixième réunion annuelle avec les offices d'examens ont été:

- la mise en œuvre d'un système de dates de clôture pour le dépôt des demandes;
- les questions relatives aux collections et aux échantillons de référence;
- l'interprétation de la connaissance commune des souches pures;
- divers aspects de l'organisation des examens techniques;
- les informations à fournir en cas de rapports négatifs;
- l'utilisation de caractéristiques supplémentaires dans le cadre du système de l'OCVV;
- les questions de vérification technique.

Il a également été procédé à la présentation du nouveau règlement sur les taxes ainsi que des récents développements concernant les réunions du groupe d'experts en dénominations variétales.

Outre les experts techniques des États membres de l'UE, tous les pays candidats à l'adhésion à l'UE ont été invités par l'OCVV à participer à la réunion ainsi que des représentants de la Norvège et de la Suisse, des officiels de la Commission européenne, de l'UPOV et de l'Office.

## Réunions d'experts

Dans le cadre de l'élaboration de projets de protocoles techniques pour les tests DHS, l'Office a invité des experts des États membres réalisant des examens techniques au nom de l'OCVV à des réunions techniques portant sur divers secteurs de culture. En 2002, les réunions suivantes ont été tenues:

- experts en espèces agricoles: les projets de protocoles discutés portaient sur l'avoine, le seigle, la triticale, le tournesol, les pois; un premier échange a également eu lieu à propos d'un futur protocole technique pour le colza;
- experts en espèces légumières: les projets de protocoles discutés portaient sur l'asperge, le chou de Bruxelles, la carotte, la mâche, le concombre, l'endive, le melon, le poivre, le radis, l'épinard et le brocoli;
- experts en espèces fruitières: les projets de protocoles discutés portaient sur la pomme, la poire, la fraise et la pêche;
- experts en espèces ornementales (deux réunions): les projets de protocoles discutés portaient sur le lys, la tulipe, l'œillet, le kalanchoë, le bégonia-élatior, l'osteospermum, le weigelia, l'exacum, la rose, l'alstroemeria, le glaïeul, le statice, le fuchsia, les impatiens de Nouvelle-Guinée, la bouvardie, la célosie, l'anthure, le freesia, le Guzmania, le Spathiphyllums, le Zantedeschia. L'élaboration de questionnaires techniques généraux a par ailleurs été finalisée pour les groupes de cultures ornementales suivants: fleurs coupées, plantes en pots, plantes vivaces et plantes ornementales ligneuses.

Un groupe d'experts dans le domaine des dénominations variétales s'est en outre réuni à plusieurs reprises en 2002.

En mars 2001, le conseil d'administration de l'Office a recommandé l'établissement d'un groupe d'experts pour étudier diverses questions concernant les dénominations variétales. Ce groupe d'experts s'est réuni une fois en 2001 et deux fois au premier semestre 2002. Les conclusions du groupe, présentées à un groupe élargi réunissant des experts des 15 États membres de l'Union européenne en septembre 2002, sont les suivantes:

- a) proposition de modification des lignes directrices telles qu'adoptées par le conseil d'administration en 2000;

- b) formulation d'une recommandation invitant l'Office à développer une base de données centralisée aux fins de contrôler les dénominations variétales proposées;
- c) développement d'un mécanisme internet propre à limiter la circulation des avis de l'OCVW concernant les dénominations variétales.

Ces conclusions ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Office à la fin d'octobre 2002.

En ce qui concerne le projet de base de données centralisée, le conseil d'administration a adopté une approche en trois étapes. Il a été convenu, dans une première phase d'étude, de donner une définition technique plus détaillée du projet, qui impliquera la consultation d'experts en dénomination (utilisateurs) et des discussions avec des experts en informatique. Une première réunion entre les experts en dénomination s'est tenue en décembre 2002. L'objectif est de présenter un rapport de cette phase d'étude au conseil d'administration lors de sa réunion qui aura lieu à l'automne 2003.

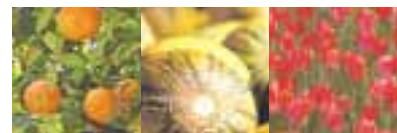
### **Introduction de dates de clôture pour le dépôt des demandes**

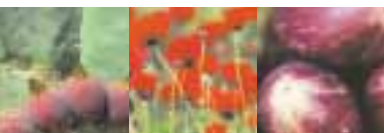
En novembre 2002, l'Office a, pour la première fois, publié un numéro spécial du Bulletin officiel, intitulé S2, présentant les dispositions prévues par l'OCVW en ce qui concerne les dates de clôture applicables aux demandes et à la soumission de matériel végétal. Ce numéro spécial est régulièrement mis à jour dans le Bulletin officiel; une version consolidée de S2 devrait en outre paraître chaque automne.

### **Procédures «Nouvelles espèces»**

Lorsque l'Office reçoit des demandes concernant des variétés d'espèces pour lesquelles aucune demande de protection communautaire des obtentions végétales n'a pour l'heure été déposée, une procédure «Nouvelles espèces» est lancée dans la perspective de l'élaboration d'une proposition à soumettre au conseil d'administration de l'OCVW. Le conseil d'administration est chargé de confier à un office d'examen le soin d'effectuer l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés candidates. Dans le cadre de cette procédure applicable aux nouvelles espèces, les offices d'examen sont invités à manifester leur intérêt pour la conduite de l'examen technique des nouvelles espèces.

En 2002, l'Office a lancé quatre procédures de ce type, lesquelles englobaient des propositions d'essais de variétés de 47 nouvelles espèces.





## 8. CONTACTS AVEC DES ORGANISATIONS EXTERNES

### Réunions avec des organisations professionnelles

---

Dans le droit fil de sa politique de maintien de contacts fréquents avec les parties prenantes, l'OCV a organisé plusieurs réunions avec des organisations professionnelles.

Afin de préparer leur participation à la réunion du conseil d'administration de printemps 2003, des représentants de la European Seed Association (ESA) et de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (Ciopora) ont assisté à une réunion tenue à Angers avec le président et le vice-président de l'Office.

- **Ciopora**

En novembre 2002, une réunion avec la Ciopora s'est tenue à Amsterdam (Pays-Bas), à l'occasion du salon horticole Hortifair. Les discussions ont principalement porté sur le futur système d'essai de variétés de poinsettias infectées par du phytoplasme.

- **ESA**

En septembre 2002, une réunion s'est tenue à Genève entre, d'une part, le président et le vice-président du conseil d'administration, le président et le vice-président de l'OCV et, d'autre part, des représentants de l'ESA en vue de discuter de sujets d'intérêt commun.

- **Concours Fleuroselect/ISF Ornamental Committee  
(comité des espèces ornementales de l'ISF)**

Dans le cadre du concours Fleuroselect, une réunion du comité des espèces ornementales de la Fédération internationale des semences (International Seed Federation — ISF) a été organisée en juillet 2002 à Egmond aan Zee (Pays-Bas). L'Office était invité à y participer. Les principaux thèmes abordés avaient trait aux espèces ornementales propagées par des semences.

### Contacts avec l'UPOV

---

En 1997, les Communautés européennes ont officiellement décidé d'adhérer à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Suivant la procédure établie dans la convention de 1991, le Conseil de l'Union européenne a, à la demande de la Commission européenne, rendu un avis positif sur la conformité de la réglementation communautaire avec les dispositions de la convention. En attendant de

Essais DHS de *Vicia sativa*

Rose sous serre pour la production de fleurs coupées

déposer leur instrument d'adhésion, les Communautés ont un statut d'observateur. L'OCVV participe aux activités de l'UPOV depuis 1996.

Les responsables de l'OCVV assistent régulièrement et participent activement aux réunions des instances et des comités de l'Union:

- conseil UPOV;
- comité juridique et administratif;
- comité technique;
- groupes de travail techniques:
  - plantes agricoles,
  - légumes,
  - plantes fruitières,
  - plantes ornementales et arbres forestiers;
- groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires (TBM) et ses sous-groupes spécialisés;
- comité de rédaction élargi.

Le vice-secrétaire général de l'UPOV participe à la plupart des réunions du conseil d'administration de l'OCVV. Le personnel de direction du bureau de l'UPOV assiste également régulièrement aux réunions d'experts ou aux groupes de travail organisés par l'OCVV et traitant des aspects techniques et juridiques revêtant un intérêt commun pour les deux organisations.

Dans plusieurs régions du monde, telles que l'Amérique latine et l'Afrique, on voit émerger un intérêt à connaître les détails, l'expérience et les résultats des systèmes de protection des variétés végétales de dimension régionale. L'OCVV envoie fréquemment des orateurs aux conférences organisées par l'UPOV.

Des experts de l'OCVV ont participé aux réunions de sous-groupes chapeautées par le groupe UPOV-TBM (techniques biochimiques et moléculaires). En 2002, ces réunions de sous-groupes ont été organisées en rapport avec les réunions du groupe de travail technique. En relation avec le groupe de travail «Légumes» (TWV), le sous-groupe TBM a traité d'espèces de champignons, à travers des présentations assurées par des experts venus du Japon et des Pays-Bas. Depuis la tenue du groupe de travail «Plantes agricoles» (TWA) au Brésil, les espèces qui intéressent le sous-groupe sont le soja et la canne à sucre. L'un des objectifs des discussions était d'identifier le modèle d'application le plus approprié à une éventuelle utilisation future des techniques moléculaires parmi les modalités définies par le groupe d'étude de l'UPOV. L'étape suivante concernait l'approche à adopter pour échanger les techniques appliquées et les résultats obtenus en vue d'harmoniser et de définir des protocoles techniques des méthodes utilisées.





*Groupe de travail de représentants de l'OCV et des États membres candidats à l'adhésion à l'Union européenne*

## **Contacts avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle – OAPI**

---

L'OAPI, organisation intergouvernementale basée à Yaoundé (Cameroun), œuvre à la mise en œuvre de la convention de Bangui, qui a institué un système régional de POV. Celle-ci est, de ce fait, particulièrement intéressée par l'expérience acquise par l'OCV dans la gestion d'un système communautaire.

Le président de l'Office a signé avec le directeur général de l'OAPI un protocole d'accord établissant le cadre d'une future coopération.

Pour donner le coup d'envoi de la coopération, deux membres du personnel de direction de l'OAPI ont suivi une courte formation dans les locaux de l'OCV à Angers. Les domaines couverts prioritairement étaient ceux se rapportant spécifiquement à la mise en œuvre d'un système régional: l'organisation, les procédures, le financement, les aspects juridiques et techniques.

## **Participation aux salons internationaux**

---

L'OCV continue de participer aux salons internationaux aux fins d'informer les participants sur le régime communautaire. L'Office assure sa présence soit en tenant un stand individuel, soit en en partageant un avec l'office d'examen national du pays où a lieu le salon.

En 2002, l'Office a participé aux salons suivants:

- Internationale Pflanzenmesse IPM à Essen (espèces ornementales, arbres et arbustes) sur un stand partagé avec le Bundessortenamt/Allemagne;
- Salon du végétal à Angers (espèces ornementales, légumes, arbres et arbustes);
- DLG Feldtage à Regensburg (agriculture) sur un stand partagé avec le Bundessortenamt/Allemagne.





## **Autres contacts**

---

L'OCW entretient des contacts externes réguliers en participant aux réunions organisées par la Commission européenne:

- direction générale de la santé et de la protection des consommateurs: comité permanent «Semences», groupes de travail d'experts, essais comparatifs;
- direction générale de l'agriculture: comité de réglementation sur les indications géographiques et les appellations d'origine.

De surcroît, d'autres activités peuvent également être mentionnées:

- en ce qui concerne les agences de l'UE: la réunion du conseil d'administration du Centre de traduction; l'équipe de direction du service commun d'assistance SI2 (SI2 Common Support Service);
- la réunion annuelle de l'OCDE sur les programmes internationaux de semences;
- la 18<sup>e</sup> Conférence panaméricaine sur les semences; le panel d'experts sur l'application des POV;
- à titre de préparation à l'intégration des pays candidats à l'adhésion dans le régime de la PCOV, les missions d'évaluation en République tchèque, en Slovaquie et en Slovénie.



## 9. RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

### Commission européenne

#### • Réunions du comité permanent

Le comité permanent «Semences et matériel de multiplication à usages agricole, horticole et sylvicole» se réunit régulièrement à Bruxelles et l'Office a assisté à ces réunions lorsque le thème était en rapport avec le régime de la protection communautaire des obtentions végétales.

Tout au long de l'année 2002, l'OCV s'est tout particulièrement intéressé aux travaux visant l'amendement des directives 72/168/CEE et 72/180/CEE de la Commission concernant la fixation des caractères et des conditions minimales pour l'examen des variétés. Par ailleurs, l'OCV a étroitement suivi les activités menées par la Commission au titre du règlement (CE) n° 930/2000 de la Commission établissant des modalités d'application concernant l'éligibilité des dénominations variétales.

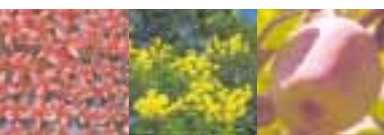
#### • Essais comparatifs communautaires

L'OCV a assisté à des essais comparatifs dès que possible; en 2002, les experts compétents de l'Office sont venus assister à des essais d'échalotes et d'espèces ornementales propagées par des semences organisés à Roelofarendsveen, aux Pays-Bas:

- Échalotes: deux visites distinctes ont été effectuées, qui, en plus d'étudier les éléments justifiant ordinairement la conformité du matériel végétal commercialisé avec les variétés recensées dans le catalogue commun, ont également eu pour objet de débattre du statut controversé de matériel propagé par des semences des échalotes et de leur différenciation en oignons.
- Espèces ornementales propagées par des semences: des échantillons de lobelia, de pétunia et de lathyrus provenant de 8 États membres de l'UE ont été testés. Une attention particulière a été accordée aux maladies dont les semences constituent le vecteur ainsi qu'à la composition des échantillons mixtes.

#### • Élargissement

L'Office s'est joint aux missions consultatives organisées par le TAIEX (Bureau d'assistance technique et d'échange d'informations de la Commission européenne) en direction des pays candidats. Ces visites ont débuté à l'hiver 2002. L'objectif était d'étudier les listes nationales en vue de l'éventuelle intégration de ces variétés dans le catalogue commun après l'adhésion. La participation de l'Office avait pour vocation de collecter et d'évaluer les systèmes de tests DHS et toutes les informations pertinentes en vue d'envisager une éventuelle coopération future des organisations nationales officielles





Essais DHS de roses en champ

Essais DHS de *Fuchsia*

des pays candidats en tant qu'offices d'examen dans le cadre du régime de la PCOV. En 2002, l'OCVV a effectué une visite en République tchèque, en Slovaquie et en Slovénie. La visite des autres pays se poursuivra en 2003.

### **Parlement européen**

La législation instituant et régissant l'Office ne prévoit pas un rôle formel pour le Parlement européen comme cela est le cas dans la législation régissant de nombreuses autres agences satellites. Étant donné que l'Office s'autofinance et ne bénéficie dès lors pas de subventions de la part de la Commission, le Parlement européen n'exerce pas même une influence indirecte sur les affaires financières de l'Office en vertu de son droit de regard sur le budget de la Commission.

Néanmoins, les projets de budget et de comptabilité sont envoyés au Parlement européen pour commentaire. La situation financière de l'Office est mentionnée dans les rapports de la commission parlementaire sur le budget des agences satellites. Le président de l'Office est invité à participer aux réunions annuelles du rapporteur du Parlement avec les représentants des agences.

### **Cour des comptes**

En vertu de l'article 111 du règlement de base, la Cour des comptes examine les comptes de l'ensemble des recettes et dépenses de l'Office pour l'exercice précédent conformément aux dispositions pertinentes applicables au budget général des Communautés européennes. Le conseil d'administration attend les résultats de cet examen avant de donner décharge au président en ce qui concerne l'exécution du budget.



## 10. APPLICATION DE LA PROTECTION COMMUNAUTAIRE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

### INTRODUCTION

Les actes de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle constituent un phénomène croissant qui, souvent, revêt une dimension internationale. L'absence d'instruments pour lutter contre ces actes conduira à une perte de confiance en ces droits, laquelle risque de se traduire à son tour par un recul des initiatives innovantes et un ralentissement du développement technologique. Il est, de ce fait, très important que les titulaires de droits de propriété intellectuelle disposent des instruments nécessaires pour combattre l'utilisation illicite de leur propriété. C'est certainement le cas pour les titulaires d'une protection communautaire des obtentions végétales. Le présent document résume les droits et recours existant pour les obtenteurs en vertu du droit communautaire. Pour une description plus détaillée, nous vous invitons à consulter le site de l'OCVV (<http://www.cpvo.eu.int>), en cliquant sur le lien «Articles de l'OCVV».

### CADRE JURIDIQUE

#### Droits exclusifs et dérogations

##### Droits conférés par la protection des obtentions végétales

La portée des droits conférés par la protection communautaire des obtentions végétales est dans une large mesure semblable à celle conférée par les autres droits de propriété intellectuelle, bien qu'il existe certaines différences dues à la nature spécifique de la protection des obtentions végétales. La portée de ces droits est mentionnée à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2100/94 <sup>(1)</sup> du Conseil (le «règlement de base») <sup>(2)</sup> et inclut le droit exclusif pour le titulaire de produire et de reproduire, de conditionner aux fins de la multiplication, d'offrir à la vente, de commercialiser, d'importer et d'exporter vers la Communauté et de stocker le matériel. Outre les actes portant sur la variété protégée en tant que telle, les actes concernant des variétés essentiellement dérivées, d'autres variétés qui ne se distinguent pas de la variété protégée et des variétés hybrides dont la production nécessite l'utilisation de la variété protégée peuvent également constituer des contrefaçons (article 13, paragraphe 2, à lire parallèlement à l'article 13, paragraphe 5).

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (JO L 227 du 1.9.1994, p. 1).

<sup>(2)</sup> Les articles mentionnés sont ceux du règlement de base si rien d'autre n'est précisé.



Essais DHS d'*Impatiens*

### Dénomination variétale

Toute personne qui offre ou cède à des tiers à des fins commerciales du matériel d'une variété protégée est tenue d'utiliser la dénomination variétale qui a été attribuée à cette variété (article 17, paragraphe 1). Si une marque, une appellation ou une indication similaire est associée à la dénomination attribuée, cette dénomination doit être facilement reconnaissable en tant que telle (article 17, paragraphe 2). Le titulaire d'une PCOV peut intenter une action en injonction ou en rémunération ou à ce double titre à l'encontre de toute personne qui enfreint les termes de l'article 17, paragraphe 1 ou 2, ou utilise la dénomination variétale d'une variété protégée ou une dénomination susceptible d'être confondue avec elle.

### Rupture de contrat

Le titulaire d'une PCOV peut assigner en contrefaçon une personne détenant une licence d'exploitation contractuelle qui enfreint une limitation ou condition attachée à sa licence (article 27, paragraphe 2).

### Dérogations

Les articles 14 à 16 prévoient d'importantes dérogations. L'article 14 énonce les termes de la dérogation accordée aux agriculteurs, qui habilite ces derniers à utiliser, sans le consentement du titulaire, la semence qu'ils ont récoltée pour certaines variétés, moyennant le paiement d'une rémunération équitable. L'article 15 exclut des droits exclusifs la reproduction à des fins non commerciales et la reproduction visant à découvrir et à développer d'autres variétés (dérogation accordée aux obtenteurs) et l'article 16 précise l'épuisement de la protection communautaire des obtentions végétales.

## Actions de droit civil, actes de contrefaçon et juridiction compétente

### Juridiction et règles de procédure

En droit communautaire, il n'existe aucun système juridique commun pour les procédures en contrefaçon d'une protection des obtentions végétales. Toutefois, le règlement de base prévoit certaines conditions de base pour les actions de droit civil, les actes de contrefaçon et la juridiction compétente (articles 94 à 107). Ces règles, conjuguées à la convention de Lugano, veillent à ce qu'il y ait toujours un tribunal compétent pour connaître des faits de contrefaçon relatifs à une protection communautaire des obtentions végétales (article 101). Les procédures résultant de telles actions sont





régies par le droit national. L'article 103 dispose que, lorsqu'une juridiction nationale est compétente, les règles de procédure de l'État concerné régissant le même type d'action relative aux droits de propriété nationaux correspondants s'appliquent.

L'article 105 dispose que toute juridiction ou autre autorité nationale ayant à connaître d'une action relative à une protection communautaire des obtentions végétales est tenue de considérer cette protection comme valide. Cette disposition souligne le fait que l'Office est seul compétent pour l'annulation ou la déchéance d'une protection communautaire des obtentions végétales.

## **Sanctions civiles**

L'article 94, paragraphe 1, point a), dispose que le titulaire d'une PCOV peut intenter une action en injonction ou en rémunération, ou à ce double titre, à l'encontre de toute personne qui, sans y avoir été autorisée, enfreint les dispositions susmentionnées. Cette disposition s'applique même si l'auteur de la contrefaçon a agi de bonne foi, sans savoir que la variété en question était une variété protégée.

Les injonctions sont soit interlocutoires (provisoires), soit perpétuelles. Une injonction perpétuelle n'est accordée qu'après que le demandeur a définitivement établi son droit et la contrefaçon réelle ou la menace de contrefaçon de ce droit par le défendeur. Une injonction interlocutoire peut être accordée à tout moment après que le demandeur en a fait la requête auprès du tribunal, pour autant que les dispositions prescrites soient respectées. Il peut arriver, dans certains cas, que le tribunal accorde une injonction interlocutoire sans audition préalable du défendeur, en présence d'un cas d'urgence ou si le fait d'informer le défendeur risque d'entraîner la destruction de preuves. L'injonction interlocutoire enjoignant le défendeur de ne pas poursuivre un acte de contrefaçon jusqu'à ce qu'un jugement définitif soit rendu concernant l'affaire constitue un moyen rapide et relativement peu onéreux d'obtenir temporairement réparation. En fait, les parties aux procédures résultant de l'action en contrefaçon considèrent fréquemment le résultat de la procédure des référés comme le règlement de l'affaire faisant l'objet du litige.

L'article 107 dispose que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les dispositions visant à sanctionner les cas de contrefaçon des droits nationaux soient applicables également aux cas de contrefaçon d'une protection communautaire des obtentions végétales. En conséquence, même si le règlement de base est muet sur la question de la saisie et de la destruction du matériel de contrefaçon, le titulaire d'une protection communautaire des obtentions végétales peut requérir une telle sanction auprès d'un tribunal national dès lors que ce recours est prévu par le droit national.

## **Compensation**

Le règlement de base dispose que le titulaire peut exiger le versement d'une rémunération équitable en cas de contrefaçon de ses droits (article 94, paragraphe 1). Comme mentionné ci-dessus, la disposition s'applique y compris lorsque l'auteur de la contrefaçon a agi de bonne foi. Toutefois, s'il est établi que l'acte de contrefaçon a été accompli de propos délibéré ou par négligence, l'auteur de la contrefaçon est tenu de réparer le préjudice subi par le titulaire d'une PCOV. En cas de faute légère, le droit à réparation du titulaire peut être diminué en conséquence, sans être toutefois inférieur à l'avantage acquis par l'auteur de la contrefaçon du fait de cette contrefaçon (article 94, paragraphe 2).

La dérogation accordée aux agriculteurs confère à ces derniers le droit d'utiliser la semence qu'ils ont récoltée sans le consentement de l'obtenteur de la variété en ques-

tion. Toutefois, l'agriculteur est tenu de payer au titulaire une rémunération équitable, qui doit être sensiblement inférieure au montant perçu pour le produit sous licence (article 14, paragraphe 3). Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur le niveau de la rémunération, celle-ci s'élèvera à 50 % du montant perçu pour la production sous licence de matériel de multiplication [article 5 du règlement (CE) n° 1768/95 du Conseil <sup>(3)</sup>]. Toutefois, si un agriculteur, à plusieurs reprises et intentionnellement, ne s'est pas conformé à cette obligation, le titulaire peut demander au tribunal d'ordonner à l'auteur de la contrefaçon la réparation du préjudice subi (comme mentionné à l'article 94, paragraphe 2, du RB). La réparation représentera au moins un montant forfaitaire qui sera calculé sur la base du quadruple du montant moyen perçu pour la production sous licence d'une quantité correspondante de matériel de multiplication, sans préjudice de la compensation de tout autre dommage plus important [article 18 du règlement (CE) n° 1768/95 du Conseil].

Le règlement de base n'établit pas la façon dont le montant de la réparation doit être calculé. Cette décision relèvera du droit national. Ce calcul s'effectue essentiellement selon trois principes dans les États membres: i) la compensation des pertes réelles, ii) la demande de restitution des bénéfices engrangés par l'auteur de la contrefaçon, iii) le paiement de la redevance qui aurait été exigible si l'auteur de la contrefaçon avait demandé l'autorisation d'exploiter le droit. Dans de nombreux États membres, le titulaire a le choix entre ces options.

## **Sanctions pénales**

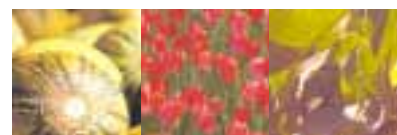
Le règlement de base n'aborde pas la question des sanctions pénales. Comme mentionné ci-dessus, l'article 107 dispose que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les dispositions visant à sanctionner les cas de contrefaçon des droits nationaux soient applicables également aux cas de contrefaçon d'une protection communautaire des obtentions végétales. Cela implique qu'une sanction pénale au titre du droit national des obtentions végétales s'applique également au droit communautaire des obtentions végétales.

## **Périodes de protection et de limitation provisoires**

L'article 95 dispose que le titulaire d'une protection communautaire des obtentions végétales peut exiger une rémunération équitable de la part de toute personne ayant accompli, pendant la période comprise entre la publication de la demande de protection communautaire des obtentions végétales et l'octroi de ladite protection, un acte qui lui aurait été interdit après ladite période au titre de la protection communautaire.

L'article 96 stipule que les actions se prescrivent par trois ans à compter de la date à laquelle la protection communautaire des obtentions végétales a finalement été accordée et à laquelle le titulaire a pris connaissance de l'acte et de l'identité de l'auteur de la contrefaçon et, en l'absence de cette connaissance, trente ans après l'accomplissement de l'acte en cause.

<sup>(3)</sup> Règlement (CE) n° 1768/95 du Conseil du 24 juillet 1995 établissant les modalités d'application de la dérogation prévue à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (JO n° L 173 du 25.7.1995, p. 14).



## AUTRES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

### Règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil

---

Le 22 décembre 1994, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil fixant les conditions d'intervention des autorités douanières et les mesures à prendre par les autorités compétentes à l'égard des marchandises de contrefaçon et des marchandises pirates. L'un des principaux objectifs du règlement est de permettre aux titulaires de droits de propriété intellectuelle d'empêcher, autant que faire se peut, la mise sur le marché de ces marchandises et de mettre en place une procédure appropriée qui permette aux autorités douanières d'agir de telle sorte que ces actes de contrefaçon puissent faire l'objet de mesures de répression appropriées.

Le règlement ne couvre pas encore la protection des obtentions végétales, mais la Commission a récemment proposé un nouveau règlement pour remplacer le règlement (CE) n° 3295/94 du Conseil, lequel s'y réfère spécifiquement. S'il est adopté par le Conseil, le règlement étendrait donc la portée de la réglementation à la protection des obtentions végétales.

### Proposition de directive établissant des mesures et des procédures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle

---

La Commission a présenté une proposition de directive sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. La proposition inclut la protection du droit des obtentions végétales.

La directive établira des principes généraux qui devront être mis en œuvre dans la législation nationale. La directive couvre pratiquement tous les aspects de l'exécution de ces droits, tels que les dispositions en matière de preuve, les mesures de protection des éléments de preuve, le droit à l'information, les mesures provisoires, les mesures de précaution, le rappel des marchandises, le retrait des circuits de distribution, la destruction des marchandises, les mesures préventives, la réparation, les frais de justice et les dispositions relevant du droit pénal. L'objectif est de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle soient appliqués uniformément dans l'ensemble de la Communauté, mais dans les cadres nationaux existants.

## RÉSUMÉ

Le régime de la protection communautaire des obtentions végétales prévoit une solide protection, conjuguée à des dérogations bien équilibrées. La législation pertinente prévoit également la possibilité pour le titulaire d'une protection communautaire des obtentions végétales d'intenter une action en injonction ou en rémunération auprès des tribunaux nationaux de l'UE. Ces éléments fournissent une base solide, sur laquelle peut être appliquée la protection. Toutefois, la valeur des droits sera subordonnée au nombre d'instruments dont disposent les législations nationales pour remédier aux contrefaçons. Les initiatives mentionnées de la Commission feront pression sur les États membres pour qu'ils assurent des systèmes efficaces pour faire respecter ces droits dans la législation nationale.





## 11. OFFICES D'EXAMEN AYANT PROCÉDÉ À DES ESSAIS DHS POUR LE COMPTE DE L'OCV AU COURS DE 2002

Taxon botanique	Pays	Office d'examen	Centre d'essai
<i>Acer palmatum</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Actinidia Lindl.</i>	IT	Istituto sperimentale per la frutticoltura	Istituto sperimentale per la frutticoltura, Rome
<i>Agapanthus L'Herit</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Agastache clayr. ex. Gronov.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Agastache mexicana (HBK) Lint. et Epling</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Aglaonema Schott.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Agrostis stolonifera L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ajania pacifica Bremer et Humphries</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Allium cepa L. var. ascalonicum</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Allium porrum L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Allium sativum L.</i>	ES	OEW	INIA, Aranjuez
<i>Alstroemeria L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Amaryllis L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Angelica L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Brion
<i>Anthurium Scherzerianum Schott</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Anthurium-Andreanum-Hybrids</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Antirrhinum majus L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ardisia crenata Sims</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Argyranthemum frutescens (L.) Schultz Bip.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Asimina triloba (L.) Dunal</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Aster L.</i>	IL	Israel Plant Breeders Rights Testing Unit	Israel Plant Breeders Rights Testing Unit, Bet Dagan
<i>Aster novi-belgii L.</i>	IL	Israel Plant Breeders Rights Testing Unit	Israel Plant Breeders Rights Testing Unit, Bet Dagan
<i>Astragalus boeticus L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Astrantia major ssp. Involucrata Koch.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge

Taxon botanique	Pays	Office d'examen	Centre d'essai
<i>Athyrium niponicum</i> (Mett.) <i>Hance</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Beaucarnea</i> Lem.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Begonia-Elatior-Hybrids</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Begonia</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Begonia Tuberhybrida-Grp.</i>	BE	Ministère des affaires économiques	Centrum voor landbouwkundig onderzoek, Gand
<i>Beta vulgaris</i> L. ssp. <i>vulgaris</i> var. <i>altissima</i> Döll	SE	Statens Utsädeskontroll	Statens Utsädeskontroll, Svalöf
<b>B</b> <i>Betula pendula</i> Roth	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Brachyscome</i> Cass.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Bracteantha bracteata</i> <i>Anderb. and Haegi</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>cyrosa</i> Duch.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>botrytis</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmafera</i> DC	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> l. f. <i>alba</i> DC	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gongyloides</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>sabauda</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	Scottish Agricultural Science Agency, Édimbourg
<i>Buxus microphylla</i> Siebold et Zucc.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Calibrachoa</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Campanula carpatica</i> Jacq.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Campanula</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Campanula</i> L. x <i>haylodgensis</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Campanula punctata</i> Lam.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Campanula takesimana</i> Nakai	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Cannabis sativa</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Capparis spinosa</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Capsicum annuum</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Cavailon
<i>Capsicum annuum</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ceanothus</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Celosia</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Christia vespertilionis</i> (L.f.) <i>Backh.f.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Chrysanthemum</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge

<b>Taxon botanique</b>	<b>Pays</b>	<b>Office d'examen</b>	<b>Centre d'essai</b>
<i>Cichorium endivia L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Cichorium intybus L. partim</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Citrus L.</i>	ES	OEVV	IVIA, Valence
<i>Clematis L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Clematis x cartmanii</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Clerodendrum L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Coprosma J. R. et G. Forst.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Coreopsis L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Coreopsis rosea</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Cortaderia selloana (Schult. et Schult.f.) Asch. et Graebn.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Cosmos atrosanguineus (Hook.) Voss</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Ctenanthe oppenheimiana (E. Morr.) K. Schum</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Cucumis melo L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Cavaillon
<i>Cucumis melo L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Cucumis sativus L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Cavaillon
<i>Cucumis sativus L.</i>	ES	OEVV	INIA, Valence
<i>Cucumis sativus L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Curcuma L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Cydonia oblonga Mill.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Wurzen
<i>Cynara scolymus L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Cavaillon
<i>Daboecia cantabrica (Huds.) K. Koch</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Dahlia Cav.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Daucus carota L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Brion
<b>D</b> <i>Daucus carota L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Delphinium L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Dianthus caryophyllus L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Diascia barberae</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Diascia Link et Otto</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Echinacea purpurea (L.)</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Erica x darleyensis</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Eruca sativa Mill.</i>	FR	GEVES	GEVES, Cavaillon
<i>Erysimum L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Euphorbia erythraeae (A. Berger) N. E. Br.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<b>E</b> <i>Euphorbia fulgens Karw. ex Klotsch</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Euphorbia L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Euphorbia millii Des Moul.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Ficus benjamina L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen

Taxon botanique	Pays	Office d'examen	Centre d'essai
<i>Ficus elastica</i> Roxb.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Fragaria x ananassa</i> Duch.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Wurzen
<i>Fragaria x ananassa</i> Duch.	FR	GEVES	GEVES, Brion
<i>Fragaria x ananassa</i> Duch.	PT	Instituto de proteccao da producao agro-alimentar	Instituto de proteccao da producao agro-alimentar, Escaupim
<i>Fuchsia</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Gardenia jasminoides</i> Ellis	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Gaura lindheimeri</i> Engelm. et A. Gray	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Gazania</i> Gaertn.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Geranium</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Gerbera</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Gladiolus</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Guzmania Ruiz et Pav.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Hebe Comm ex. Juss.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Helianthus annuus</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Le Magneraud
<i>Helianthus annuus</i> L.	ES	OEVV	INIA, Séville
<i>Helleborus</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Heuchera</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Heucherella</i> Wehrh.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Hibiscus</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Hibiscus rosa-sinensis</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Hippeastrum</i> Herb.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Hosta</i> Tratt.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Hydrangea macrophylla</i> (Thunb. ex Murr.)	FR	GEVES	GEVES, Brion
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ilex verticillata</i> (L.) A. Gray	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Impatiens walleriana</i> Hook.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Impatiens-New-Guinea-Hybrids</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Jasminum polyanthum</i> Franch.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Kalanchoë Adans.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Kalanchoë blossfeldiana</i> v. Poelln	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Kalanchoë manginii</i> Hamet et Perr. de la Bâthie	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Lactuca sativa</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Brion
<i>Lactuca sativa</i> L.	ES	OEVV	INIA, Valence
<i>Lactuca sativa</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Lantana camara</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Lantana</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Lavandula angustifolia</i> Mill.	FR	GEVES	GEVES, Cavailon
<i>Lavandula stoechas</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Cavailon

Taxon botanique	Pays	Office d'examen	Centre d'essai
<i>Lavatera L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Ligustrum japonicum Thunb.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Lilium L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Limonium L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Limonium Mill. Statice L.p.p.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Limonium sinuatum (L.) Mill.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Liquidambar styraciflua L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Lobelia L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Lonicera caerulea L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Lonicera L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.</i>	FR	GEVES	GEVES, Cavaillon
<i>Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.</i>	ES	OEWS	INIA, Valence
<i>Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex. Farw.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Lysimachia clethroides Duby</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Lysimachia L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Lysimachia fortunei Maxim.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Malus Mill.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt Wurzen
<b>M</b> <i>Malus Mill.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	Imperial College National fruit collections, Brogdale
<i>Malus Mill.</i>	FR	GEVES	INRA, Angers
<i>Monopsis unidentata (Ait.f.) F.E. Kimmer</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Myosotis alpestris</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Myrtus communis L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Narcissus bulbocodium L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<b>N</b> <i>Narcissus L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Nemesia Vent.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Neoregelia L.B.Sm.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Nephrolepis Schott</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ocimum basilicum L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Bamberg
<b>O</b> <i>Oenothera L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Ornithogalum L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Osteospermum ecklonis (DC.) Norl.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Paeonia L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Papaver orientale</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<b>P</b> <i>Passiflora L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Passiflora violacea Vell.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Pastinaca sativa L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	Scottish Agricultural Science Agency, Édimbourg
<i>Pelargonium L'Hérit. ex. Ait.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre

<b>Taxon botanique</b>	<b>Pays</b>	<b>Office d'examen</b>	<b>Centre d'essai</b>
<i>Pelargonium grandiflorum</i> Willd.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Pelargonium peltatum</i> (L.) L'Hérit. ex. Ait.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Pelargonium peltatum</i> x <i>pelargonium zonale</i> hybrids	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Pelargonium zonale</i> (L.) L'Hérit. ex. Ait.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Penstemon heterophyllus</i> Lindl.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Persicaria</i> (L.) Mill.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Petunia</i> Juss.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Phalaenopsis</i> Bl.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Phaseolus vulgaris</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Phaseolus vulgaris</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Brion
<i>Phaseolus vulgaris</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Phlox drummondii</i> Hook.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Phlox-Paniculata-Hybrids</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Phygelius</i> E. Mey. ex Benth.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Picea abies</i> (L.) Karst	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Pieris japonica</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Pisum sativum</i> L. sensu lato	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Afdeling for Sortsafproving, Tystofte
<i>Pisum sativum</i> L. sensu lato	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Plectranthus</i> L'Hérit.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Plectranthus ornatus</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Plectranthus saccatus</i> Benth.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Poa arachnifera</i> Torr. x <i>Poa</i> <i>pratensis</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Pogonatherum paniceum</i> (P. Beauv.) Hach.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Populus</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Primula</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Prunus amygdalus</i> Batsch x <i>Prunus persica</i> Batsch	ES	OEVV	DGA, Saragosse
<i>Prunus armeniaca</i> L.	FR	GEVES	INRA, Avignon
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	FR	GEVES	INRA, Bordeaux-Aquitaine
<i>Prunus domestica</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Marquardt
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch	ES	OEVV	DGA, Saragosse
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch	FR	GEVES	INRA, Avignon
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch	IT	Istituto sperimentale per la frutticoltura	Istituto sperimentale per la frutticoltura, Rome
<i>Prunus salicina</i> Lindl.	FR	GEVES	INRA, Avignon
<i>Prunus salicina</i> Lindl.	IT	Istituto sperimentale per la frutticoltura	Istituto sperimentale per la frutticoltura, Rome
<i>Pulmonaria</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge

<b>Taxon botanique</b>	<b>Pays</b>	<b>Office d'examen</b>	<b>Centre d'essai</b>
<i>Pyrus communis L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Wurzen
<i>Pyrus communis L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	Imperial College National fruit collections, Brogdale
<i>Pyrus communis L.</i>	FR	GEVES	INRA, Angers
<i>Pyrus pyrifolia (Burm f.) Nakai var. culta (Mak.) Nakai</i>	FR	GEVES	INRA, Angers
<i>Ranunculus asiaticus L.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Ranunculus L.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<b>R</b> <i>Raphanus sativus L. var. radicola Pers.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Rhipsalidopsis Br. et R.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Rhododendron L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Rhododendron obtusum x (Lindl.) Planch.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Rhododendron-Simsii-Hybrids</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Ribes nigrum L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Wurzen
<i>Rosa L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Rosa L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Rosa L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Rubus idaeus L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Wurzen
<i>Saintpaulia H. Wendl.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<b>S</b> <i>Salix L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Salvia nemorosa L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Salvia nemorosa L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Sanvitalia Lam.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Scabiosa atropurpurea L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Scabiosa L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Scaevola aemula L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Scaevola saligna G. Forst.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Schefflera arboricola (Hayata) Hayata</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Schefflera heptaphylla (L.) Frodin</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Schlumbergera Hybrids</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Schlumbergera Lem.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Research Centre Aarslev, Afdeling for prydplanter
<i>Scutellaria L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Sedum telephium L.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Senecio L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Sinapis alba L.</i>	FR	GEVES	GEVES, Le Magneraud
<i>Solanum tuberosum L.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar

Taxon botanique	Pays	Office d'examen	Centre d'essai
<i>Solanum tuberosum</i> L.	ES	OEV	GV, Vitoria
<i>Solanum tuberosum</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	Scottish agricultural science agency, Édimbourg
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) <i>A. Braun</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Sorbus</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Spinacea oleracea</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Spiraea nipponica</i> Maxim.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Streptocarpus</i> Lindl.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Stromanthe sanguinea</i> (Hook) Sond.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Sutera</i> Roth	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Tacca chantrieri</i> André	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Thunbergia</i> Retz.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<b>T</b> <i>Thymus</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Cavailon
<i>Tiarella</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Tibouchina urvilleana</i> (DC) <i>Cogn.</i>	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Tilia cordata</i> Mill.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Scharnhorst
<i>Torenia</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hanovre
<i>Trachelium</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Triticum aestivum</i> L. <i>emend. Fiori et Paol.</i>	DK	Danish Ministry of Agriculture and Fisheries	Afdeling for Sortsafproving, Tystoffe
<i>Triticum aestivum</i> L. <i>emend. Fiori et Paol.</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<i>Triticum aestivum</i> L. <i>emend. Fiori et Paol.</i>	FR	GEVES	GEVES, Le Magneraud
<i>Triticum durum</i> Desf.	FR	GEVES	GEVES, Le Magneraud
<i>Triticum durum</i> Desf.	ES	OEVV	INIA, Aranjuez
<i>Tulipa</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Valerianella locusta</i> L. & V. <i>eriocarpa</i> Desv.	FR	GEVES	GEVES, Cavailon
<b>V</b> <i>Verbascum</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Verbena</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Veronica</i> L.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Veronica peduncularis</i> M. B.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Vinca</i> L.	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge
<i>Vitis</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hassloch
<i>Vitis</i> L.	IT	Istituto sperimentale per la viticoltura	Istituto sperimentale per la viticoltura, Conegliano
<b>W</b> <i>Vriesea</i> Lindl.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Wisteria frutescens</i>	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Rethmar
<b>Z</b> <i>Zantedeschia</i> Spreng.	NL	Raad v/h Kwekersrecht	PRI/CGN, Wageningen
<i>Zea mays</i> L.	DE	Bundessortenamt	Bundessortenamt, Hassloch
<i>Zea mays</i> L.	FR	GEVES	GEVES, Le Magneraud



<b>Taxon botanique</b>	<b>Pays</b>	<b>Office d'examen</b>	<b>Centre d'essai</b>
<i>Zea mays L.</i>	ES	OEV	INIA, Séville
<i>Zinnia L.</i>	UK	Plant Variety Rights Office	NIAB, Cambridge



**12. ANNEXE (CHAMBRE DE RECOURS)**

## RECOURS REÇUS PAR L'OCVV ET DÉCISIONS PRISES PAR LA CHAMBRE DE RECOURS DEPUIS L'ORIGINE

Nombre de recours reçus par l'OCVV	Motifs des recours reçus	Nombre de décisions prises par la chambre de recours	Numéro de la décision et date	Date de publication au Bulletin officiel de l'OCVV
<b>1996</b>				
0	s.o.	0	s.o.	s.o.
<b>1997</b>				
2	Dénomination variétale et nouveauté	Aucune	s.o.	s.o.
<b>1998</b>				
2	Dénomination variétale et nouveauté	Aucune	s.o.	s.o.
<b>1999</b>				
2	Distinction et nouveauté	1	A 2/98 du 14.9.1999	15.4.2000
<b>2000</b>				
5	Distinction (1), article 55, paragraphe 4, du RB (3), non- paiement des taxes annuelles (1)	2	A 1/99 du 25.1.2000 A 2/99 du 19.5.2000	15.4.2000 15.8.2000
<b>2001</b>				
1	Article 8 du RB (1)	2	A 2/00 du 27.3.2001 A 4/00 du 6.12.2001	15.6.2000 15.4.2002
<b>2002</b>				
35	Non-paiement des taxes annuelles (25), distinction (8), article 11 du RB (1), article 55 du RB (1)	1	A 5/00 du 28.5.2002	15.8.2002

NB: s.o. = sans objet.





Office communautaire des variétés végétales

**Rapport annuel 2002**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2003 — 48 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 92-9152-116-7



Venta • Salg • Verkauf • Πωλήσεις • Sales • Vente • Vendita • Verkoop • Venda • Myynti • Försäljning  
<http://eur-op.eu.int/general/en/s-ad.htm>

BELGIQUE/BELGIË

**Jean De Lannoy**

Avenue du Roi 202/Koningslaan 202  
B-1190 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 538 43 08  
Fax (32-2) 538 08 41  
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be  
URL: <http://www.jean-de-lannoy.be>

**La librairie européenne/  
De Europese Boekhandel**

Rue de la Loi 244/Wetstraat 244  
B-1040 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 295 26 39  
Fax (32-2) 735 08 60  
E-mail: mail@libeurop.be  
URL: <http://www.libeurop.be>

**Moniteur belge/Belgisch Staatsblad**

Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42  
B-1000 Bruxelles/Brussel  
Tél. (32-2) 552 22 11  
Fax (32-2) 511 01 84  
E-mail: eusales@just.fgov.be

DANMARK

**J. H. Schultz Information A/S**

Herstedvang 4  
DK-2620 Albertslund  
Tlf. (45) 43 63 23 00  
Fax (45) 43 63 19 69  
E-mail: schultz@schultz.dk  
URL: <http://www.schultz.dk>

DEUTSCHLAND

**Bundesanzeiger Verlag GmbH**

Vertriebsabteilung  
Amsterdamer Straße 192  
D-50735 Köln  
Tel. (49-221) 97 66 80  
Fax (49-221) 97 66 82 78  
E-Mail: vertrieb@bundesanzeiger.de  
URL: <http://www.bundesanzeiger.de>

ΕΛΛΑΔΑ/GREECE

**G. C. Eleftheroudakis SA**

International Bookstore  
Panepistimiou 17  
GR-10564 Athina  
Tel. (30) 21 03 25 84 40  
Fax (30) 21 03 25 84 99  
E-mail: elebooks@books.gr  
URL: [www.books.gr](http://www.books.gr)

ESPAÑA

**Boletín Oficial del Estado**

Trafalgar, 27  
E-28071 Madrid  
Tel. (34) 915 38 21 11 (libros), 913 84 17 15  
(suscripción)  
Fax (34) 915 38 21 21 (libros), 913 84 17 14  
(suscripción)  
E-mail: clientes@com.boe.es  
URL: <http://www.boe.es>

**Mundi Prensa Libros, SA**

Castelló, 37  
E-28001 Madrid  
Tel. (34) 914 36 37 00  
Fax (34) 915 75 39 98  
E-mail: libreria@mundiprensa.es  
URL: <http://www.mundiprensa.com>

FRANCE

**Journal officiel**

Service des publications des CE  
26, rue Desaix  
F-75727 Paris Cedex 15  
Tél. (33) 140 58 77 31  
Fax (33) 140 58 77 00  
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr  
URL: <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

IRELAND

**Alan Hanna's Bookshop**

270 Lower Rathmines Road  
Dublin 6  
Tel. (353-1) 496 73 98  
Fax (353-1) 496 02 28  
E-mail: hannas@iol.ie

ITALIA

**Licosa SpA**

Via Duca di Calabria, 1/1  
Casella postale 552  
I-50125 Firenze  
Tel. (39) 05 56 48 31  
Fax (39) 055 64 12 57  
E-mail: licosa@licosa.com  
URL: <http://www.licosa.com>

LUXEMBOURG

**Messageries du livre SARL**

5, rue Raiffeisen  
L-2411 Luxembourg  
Tél. (352) 40 10 20  
Fax (352) 49 06 61  
E-mail: mail@mdl.lu  
URL: <http://www.mdl.lu>

NETHERLAND

**SDU Servicecentrum Uitgevers**

Christoffel Plantijnstraat 2  
Postbus 20014  
2500 EA Den Haag  
Tel. (31-70) 378 98 80  
Fax (31-70) 378 97 83  
E-mail: sdu@sdu.nl  
URL: <http://www.sdu.nl>

PORTUGAL

**Distribuidora de Livros Bertrand Ld.ª**

Grupo Bertrand, SA  
Rua das Terras dos Vales, 4-A  
Apartado 60037  
P-2700 Amadora  
Tel. (351) 214 95 87 87  
Fax (351) 214 96 02 55  
E-mail: dlb@ip.pt

**Imprensa Nacional-Casa da Moeda, SA**

Sector de Publicações Oficiais  
Rua da Escola Politécnica, 135  
P-1250-100 Lisboa Codex  
Tel. (351) 213 94 57 00  
Fax (351) 213 94 57 50  
E-mail: spoce@incm.pt  
URL: <http://www.inc.mpt>

SUOMI/FINLAND

**Akateeminen Kirjakauppa/  
Akademiska Bokhandeln**

Keskuskatu 1/Centralgatan 1  
PL/PB 128  
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors  
P/fn (358-9) 121 44 18  
F/fax (358-9) 121 44 35  
Sähköposti: akatilaus@akateeminen.com  
URL: <http://www.akateeminen.com>

SVERIGE

**BTJ AB**

Traktorvägen 11-13  
S-221 82 Lund  
Tfn (46-46) 18 00 00  
Fax (46-46) 30 79 47  
E-post: btjeu-pub@btj.se  
URL: <http://www.btj.se>

UNITED KINGDOM

**The Stationery Office Ltd**

Customer Services  
PO Box 29  
Nonwich NR3 1GN  
Tel. (44-870) 60 05-522  
Fax (44-870) 60 05-533  
E-mail: book.orders@theso.co.uk  
URL: <http://www.tso.co.uk>

ISLAND

**Bokabud Larusar Blöndal**

Engjateigi 17-19  
IS-105 Reykjavik  
Tel. (354) 552 55 40  
Fax (354) 552 55 60  
E-mail: bokabud@simnet.is

NORGE

**Swets Blackwell AS**

Hans Nielsen Hauges gt. 39  
Boks 4901 Nydalen  
N-0423 Oslo  
Tel. (47) 23 40 00 00  
Fax (47) 23 40 00 01  
E-mail: info@no.swetsblackwell.com

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

**Euro Info Center Schweiz**

c/o OSEC Business Network Switzerland  
Stampfenbachstraße 85  
PF 492  
CH-8035 Zürich  
Tel. (41-1) 365 53 15  
Fax (41-1) 365 54 11  
E-mail: eics@osec.ch  
URL: <http://www.osec.ch/eics>

BÄLGARIJA

**Europress Euromedia Ltd**

59, blvd Vitoshka  
BG-1000 Sofia  
Tel. (359-2) 980 37 66  
Fax (359-2) 980 42 30  
E-mail: Milena@mboc.cit.bg  
URL: <http://www.europress.bg>

CYPRUS

**Cyprus Chamber of Commerce  
and Industry**

PO Box 21455  
CY-1509 Nicosia  
Tel. (357-22) 88 97 52  
Fax (357-22) 66 10 44  
E-mail: staloc@cccl.org.cy

EESTI

**Eesti Kaubandus-Tööstuskoda**

(Estonian Chamber of Commerce and Industry)  
Toom-Kooli 17  
EE-10130 Tallinn  
Tel. (372) 646 02 44  
Fax (372) 646 02 45  
E-mail: einfo@koda.ee  
URL: <http://www.koda.ee>

HRVATSKA

**Mediatrade Ltd**

Strohalov Prilaz 27  
HR-10000 Zagreb  
Tel. (385-1) 660 08 40  
Fax (385-1) 660 21 65  
E-mail: mediatrade@hi.hinet.hr

MAGYARORSZÁG

**Euro Info Service**

Szt. István krt.12  
III emelet 1/A  
PO Box 1039  
H-1137 Budapest  
Tel. (36-1) 329 21 70  
Fax (36-1) 349 20 53  
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu  
URL: <http://www.euroinfo.hu>

MALTA

**Miller Distributors Ltd**

Malta International Airport  
PO Box 25  
Luqa LQA 05  
Tel. (356) 21 66 44 88  
Fax (356) 21 67 67 99  
E-mail: info@millermalta.com

POLSKA

**Ars Polona**

Krakowskie Przedmiescie 7  
Skr. pocztowa 1001  
PL-00-950 Warszawa  
Tel. (48-22) 826 12 01  
Fax (48-22) 826 62 40  
E-mail: books119@arspolona.com.pl

ROMÂNIA

**Euromedia**

Str.Dionisie Lupu nr. 65, sector 1  
RO-70184 Bucuresti  
Tel. (40-21) 260 28 82  
Fax (40-21) 260 27 88  
E-mail: euromedia@mailcity.com

SLOVAKIA

**Centrum VTI SR**

Námestie Slobody 19  
SK-81223 Bratislava 1  
Tel. (421-2) 54 41 83 64  
Fax (421-2) 54 41 83 64  
E-mail: europ@ttb1.cvtisr.sk  
URL: <http://www.cvtisr.sk>

SLOVENIJA

**GV Založba d.o.o.**

Dunajska cesta 5  
SI-1000 Ljubljana  
Tel. (386) 13 09 1800  
Fax (386) 13 09 1805  
E-mail: europ@gvzaložba.si  
URL: <http://www.gvzaložba.si>

TÜRKIYE

**Dünya Aktüel A.S**

Globus Dünya Basinevi  
100, Yil Mahallesi 34440  
TR-80050 Bagcilar-Istanbul  
Tel. (90-212) 440 22 27  
Fax (90-212) 440 23 67  
E-mail: aktuel.info@dunya.com

ARGENTINA

**World Publications SA**

Av. Córdoba 1877  
C1120 AAA Buenos Aires  
Tel. (54-11) 48 15 81 56  
Fax (54-11) 48 15 81 56  
E-mail: wpbooks@infovia.com.ar  
URL: <http://www.wpbooks.com.ar>

AUSTRALIA

**Hunter Publications**

PO Box 404  
Abbotsford, Victoria 3067  
Tel. (61-3) 94 17 53 61  
Fax (61-3) 94 19 71 54  
E-mail: admin@tekimaging.com.au

BRASIL

**Livraria Camões**

Rua Bittencourt da Silva, 12 C  
CEP  
20043-900 Rio de Janeiro  
Tel. (55-21) 262 47 76  
Tel. (357-22) 88 97 52  
Fax (55-21) 262 47 76  
E-mail: livraria.camoes@incm.com.br  
URL: <http://www.inc.m.com.br>

CANADA

**Les éditions La Liberté Inc.**

3020, chemin Sainte-Foy  
Sainte-Foy, Québec G1X 3V6  
Tél. (1-418) 658 37 63  
Fax (1-800) 567 54 49  
E-mail: liberte@mediom.qc.ca

**Renouf Publishing Co. Ltd**

5369 Chemin Canotek Road Unit 1  
Ottawa, Ontario K1J 9J3  
Tel. (1-613) 745 26 65  
Fax (1-613) 745 76 60  
E-mail: order.dept@renoufbooks.com  
URL: <http://www.renoufbooks.com>

EGYPT

**The Middle East Observer**

41 Sherif Street  
11111 Cairo  
Tel. (20-2) 392 69 19  
Fax (20-2) 393 97 32  
E-mail: meo@soficom.com.eg  
URL: <http://www.meobserver.com>

MALAYSIA

**EBIC Malaysia**

Suite 47.01, Level 47  
Bangunan AmFinance (letter box 47)  
8 Jalan Yap Kwan Seng  
50450 Kuala Lumpur  
Tel. (60-3) 21 62 62 98  
Fax (60-3) 21 62 61 98  
E-mail: ebic@tm.net.my

MÉXICO

**Mundi Prensa México, SA de CV**

Río Pánuco, 141  
Colonia Cuauhtémoc  
MX-06500 México, DF  
Tel. (52-5) 533 56 58  
Fax (52-5) 514 67 99  
E-mail: 101545.2361@compuserve.com

SOUTH KOREA

**The European Union Chamber of  
Commerce in Korea**

Suite 2004, Kyobo Bldg.  
1 Chongro 1-Ga, Chongro-Gu  
Seoul 110-714  
Tel. (82-2) 725-9880/5  
Fax (82-2) 725-9886  
E-mail: eucock@eucock.org  
URL: <http://www.eucock.org>

SRI LANKA

**EBIC Sri Lanka**

Trans Asia Hotel  
115 Sir Chittampalam  
A. Gardiner Mawatha  
Colombo 2  
Tel. (94-1) 074 71 50 78  
Fax (94-1) 44 87 79  
E-mail: ebicsl@silnet.lk

T'AI-WAN

**Tycoon Information Inc**

PO Box 81-466  
105 Taipei  
Tel. (886-2) 87 12 88 86  
Fax (886-2) 87 12 47 47  
E-mail: eitutpe@ms21.hinet.net

UNITED STATES OF AMERICA

**Bernan Associates**

4611-F Assembly Drive  
Lanham MD 20706-4391  
Tel. (1-800) 274 44 47 (toll free telephone)  
Tel. (1-800) 865 34 50 (toll free fax)  
E-mail: query@bernan.com  
URL: <http://www.bernan.com>

ANDERE LÄNDER/OTHER COUNTRIES/  
AUTRES PAYS

**Bitte wenden Sie sich an ein Büro Ihrer  
Wahl/Please contact the sales office of  
your choice/Veuillez vous adresser au  
bureau de vente de votre choix**

**Office for Official Publications  
of the European Communities**

2, rue Mercier  
L-2985 Luxembourg  
Tel. (352) 29 29-42001  
Fax (352) 29 29-42700  
E-mail: info-info-opoce@cec.eu.int  
URL: <http://publications.eu.int>



Office des publications

*Publications.eu.int*

ISBN 92-9152-116-7



9 789291 521166